



**Rapport sur la solvabilité et la situation financière
(SFCR)**

Rapport à destination du public

Exercice 2024

SOMMAIRE

SYNTHESE DU RAPPORT	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS.....	9
A.1 Activité	9
A.1.1 Présentation de GALIAN-SMABTP	9
A.1.2 Faits marquants de l'exercice 2024	10
A.2 Résultats de souscription.....	11
A.3 Résultats des investissements	12
A.3.1 Composition du portefeuille de placements	12
A.3.2 Performances du portefeuille de placements	12
A.4 Résultats des autres activités	12
A.5 Autres informations	12
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	13
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.1.1 Le Conseil d'Administration.....	13
B.1.2 La Direction Générale	14
B.1.3 Structure des fonctions clés	15
B.1.4 Politique de rémunération	15
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	16
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .	16
B.3.1 Présentation du système de gestion des risques	16
B.3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques	17
B.3.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité	19
B.3.4 Personne prudente.....	19
B.3.5 Utilisation des évaluations de crédit par les agences de notation	19
B.4 Système de contrôle interne.....	20
B.4.1 Organisation du système de contrôle interne.....	20
B.4.2 Vérification de la conformité.....	21
B.5 Fonction d'audit interne.....	21
B.5.1 La politique d'audit interne	21
B.5.2 Le plan d'audit de GALIAN-SMABTP	21
B.6 Fonction actuarielle.....	22
B.6.1 Rôles et responsabilités de la fonction actuarielle.....	22
B.6.2 Périmètre et gouvernance.....	22
B.7 Sous-traitance	23
B.8 Autres informations	23
C. PROFIL DE RISQUE.....	24
C.1 Risque de souscription	25
C.1.1 Exposition au risque de souscription non-vie.....	25
C.1.2 Concentration du risque de souscription non-vie	25
C.1.3 Techniques d'atténuation du risque	25
C.1.4 Evaluation prospective du risque de souscription et sensibilité	26

C.2	Risque de marché	26
C.2.1	Exposition au risque de marché	27
C.2.2	Concentration du risque de marché	27
C.2.3	Techniques d'atténuation du risque	27
C.2.4	Evaluation prospective du risque de marché et sensibilité	27
C.3	Risque de contrepartie	27
C.3.1	Exposition au risque de contrepartie	28
C.3.2	Concentration du risque de contrepartie	28
C.3.3	Techniques d'atténuation du risque	28
C.3.4	Evaluation prospective du risque de contrepartie et sensibilité	28
C.4	Risque de liquidité	28
C.4.1	Exposition au risque de liquidité	28
C.4.2	Concentration du risque de liquidité	28
C.4.3	Technique d'atténuation du risque de liquidité	29
C.4.4	Evaluation prospective du risque de liquidité et sensibilité	29
C.5	Risque opérationnel	29
C.5.1	Exposition au risque opérationnel	29
C.5.2	Techniques d'atténuation du risque	29
C.5.3	Evaluation prospective du risque opérationnel et sensibilité	30
C.6	Autres risques importants	30
C.6.1	Exposition aux autres risques importants	30
C.6.2	Technique d'atténuation du risque	30
C.6.3	Evaluation prospective du risque opérationnel et sensibilité	30
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	31
D.1	Actifs	31
D.1.1	Valeur des actifs et description des bases, méthodes et hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité	31
D.1.2	Analyse des différences entre les bases, les méthodes, les hypothèses utilisées dans l'évaluation à des fins de solvabilité et celles utilisées dans les états financiers	32
D.2	Provisions techniques	33
D.2.1	Valeur des provisions techniques, des Best Estimate, de la marge de risque et description des bases, méthodes et hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité	33
D.2.2	Ecart de valorisation des provisions techniques	35
D.2.3	Niveau d'incertitude lié aux provisions techniques	35
D.3	Autres passifs	36
D.3.1	Valeur des autres passifs et description des bases, méthodes et hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité	36
D.3.2	Différences entre les bases, les méthodes, les hypothèses utilisées dans l'évaluation à des fins de solvabilité et celles utilisées dans les états financiers	37
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	37
D.5	Autres informations	37
E.	GESTION DES FONDS PROPRES ET SCR/MCR	38
E.1	Fonds propres	38
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	39
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	40
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	40

E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	40
E.6	Autres informations	40
F.	ANNEXES	41
F.1	Etat S.02.01.01	41
F.2	Etat S.05.01.02	43
F.3	Etat S.17.01.02	44
F.4	Etat S.19.01.21	45
F.5	Etat S.23.01.01	48
F.6	Etat S.25.01.21	49
F.7	Etat S.28.01.01	50

SYNTHESE DU RAPPORT

Activités et Résultats

En 2024, GALIAN et SMABTP ont créé une société commune, GALIAN-SMABTP, réunissant les activités de GALIAN (GALIAN-SMABTP et GALIAN Courtage) et celles du Groupe SMABTP dédiées aux professionnels de l'immobilier.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité :

En M€	2023	2024	Ecart 2024 / 2023
Chiffre d'affaires	42,0	115,8	73,8
Résultat technique	7,6	9,6	2,0
Portefeuille de placements (valeur de marché)	198,8	212,7	13,9

- **La croissance du chiffre d'affaires de 73,8 M€** provient à la fois l'activité apportée par le Groupe SMABTP, de la prise en compte du chiffre d'affaires de GALIAN Courtage consécutive à son absorption et du développement de l'activité sur les produits historiques de GALIAN Assurances.
- Le **résultat technique** progresse de **2 M€**, la croissance du chiffre d'affaires en 2024 permet de compenser la progression des charges liées aux sinistres, conséquence des nouvelles activités portées en risque.
- Le **portefeuille de placements** progresse de **14 M€** principalement en raison de l'apport en numéraire du Groupe SMABTP placé en fonds monétaires compensé par la cession de 4 SCI à GALIAN Coopérative.

L'année 2025 sera marquée par l'élaboration d'un nouveau Plan Stratégique pour GALIAN-SMABTP, construit et décliné à partir du Plan Stratégique du Groupe SMABTP définit pour les années 2025-2027.

Système de Gouvernance

GALIAN-SMABTP s'appuie sur un système de gouvernance solide qui repose sur les acteurs suivants :

- **Le Conseil d'Administration** qui oriente la stratégie et veille à son exécution, en exerçant une fonction de surveillance sur :
 - ↳ les décisions et les actions de la Direction Générale,
 - ↳ la conformité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.
- **Les Dirigeants Effectifs** qui mettent en œuvre la stratégie et sont responsables de la saine gestion de l'entreprise.
- **Le Comité de Direction** qui regroupe les dirigeants effectifs et l'ensemble des directeurs qui leur sont directement rattachés, pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des politiques et projets du plan stratégique, adoptés par le Conseil d'Administration.
- **Les fonctions clés** qui participent aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

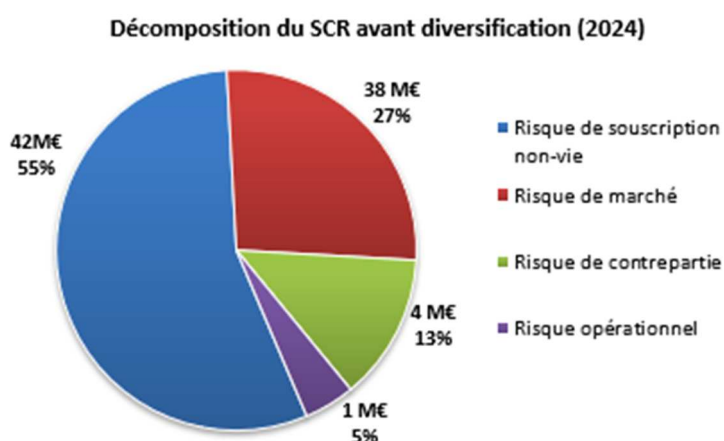
Des Comités viennent compléter le système de gouvernance afin de garantir une gestion saine et prudente de GALIAN-SMABTP :

- **Les Comités du Conseil d'Administration** (Comité des Risques, Comité des Rémunérations et Comité des Nominations) permettent d'échanger l'information entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale.
- **Les Comités internes** permettent quant à eux d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des projets du Plan Stratégique et de surveiller les risques auxquels GALIAN-SMABTP est ou pourrait être exposé.

Profil de risque

Le profil de risque de GALIAN-SMABTP a évolué au cours de l'année 2024 compte tenu du rapprochement avec le Groupe SMABTP. Les principaux risques auxquels est exposé GALIAN-SMABTP sont calculés selon la Formule Standard de Solvabilité 2 avec, par ordre d'importance :

- Le **risque de souscription**, correspondant aux pertes ou changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance.
- Le **risque de marché**, en raison principalement de la valeur du patrimoine immobilier détenu au travers de diverses SCI.
- Le **risque de contrepartie**, correspondant au risque de défaut des réassureurs et des dépositaires (banques gestionnaires de trésorerie et des comptes à terme).
- Le **risque opérationnel**, correspondant au risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou résultant d'événements extérieurs.



Aux risques quantifiés dans le SCR s'ajoutent d'autres risques qui font l'objet de dispositifs de suivi spécifiques, notamment les **risques cyber, de durabilité, émergents, de liquidité, etc.**

L'ensemble de ces risques est évalué chaque année au travers du processus ORSA.

Valorisations à des fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan économique de GALIAN-SMABTP sont valorisées conformément aux normes Solvabilité 2, c'est-à-dire à leur juste valeur (ou valeur de marché).

Comparés au bilan en normes sociales françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- **L'actif :**
 - ↳ Les placements (principalement immobiliers), dont la valorisation à la valeur de marché conduit à inclure des plus-values latentes à l'actif du bilan économique ;
 - ↳ La non prise en compte dans le bilan prudentiel des actifs incorporels.
- **Les provisions techniques :** valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (best estimate) des provisions de sinistres, de primes et de frais, augmentées d'une marge de risque.
- **Les impôts différés :** constatés selon les normes Solvabilité 2 et valorisés au bilan économique, alors qu'ils ne sont pas reconnus dans les comptes sociaux.

Gestion du capital

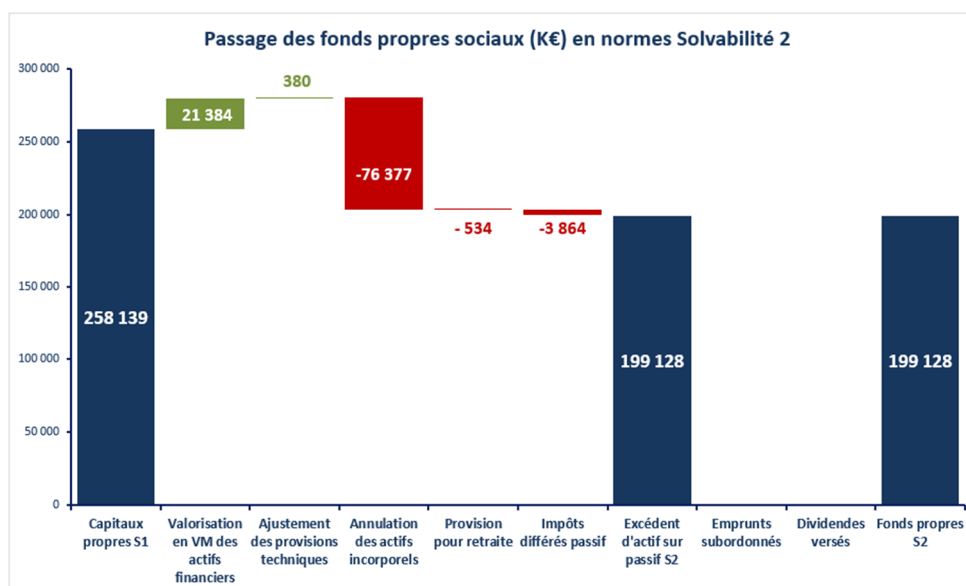
Pour évaluer ses besoins en fonds propres, GALIAN-SMABTP utilise la Formule Standard de la Directive Solvabilité 2.

L'évolution des fonds propres à trois ans est évaluée dans le cadre des projections ORSA et du Budget voté chaque fin d'année. Des évaluations intermédiaires peuvent être réalisées afin d'estimer l'impact sur le montant des fonds propres de décisions stratégiques futures ou du contexte économique externe.

L'intégralité des fonds propres en normes Solvabilité 2 indiqués au bilan économique est classé en Tier 1 et est donc éligible en couverture du MCR (*Minimum Capital Requirement* ou *Capital Requis Minimum*) et du SCR (*Solvency Capital Requirement* ou *Capital de Solvabilité Requis*).

Les Fonds propres Solvabilité 2 éligibles sont composés :

- Des **Fonds Propres sociaux** : Capital social et prime d'apport pour **180 M€** ;
- De la **Réserve de réconciliation** pour **19 M€**.



A fin 2024, GALIAN-SMABTP satisfait à ses exigences réglementaires avec un ratio de solvabilité de 262 %, toujours très au-dessus du minimum réglementaire de 100 %.

<i>Données en M€</i>	2024
Fonds propres éligibles	199
SCR	76
Ratio de solvabilité (SCR)	262%
MCR	19
Ratio de couverture du MCI	1048%

Ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de GALIAN-SMABTP lors de sa séance du 20 mars 2025.

Conformément aux dispositions réglementaires, il a été communiqué à l'ACPR et publié sur le site internet de GALIAN-SMABTP.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

GALIAN-SMABTP est un acteur majeur du secteur des assurances pour les professionnels de l'immobilier. La société, née du rapprochement entre GALIAN et SMABTP exerce exclusivement une activité d'assurance non-vie en France (DROM compris). Elle est adossée au Groupe SMABTP selon le schéma suivant :

La clientèle de GALIAN-SMABTP est composée d'agents immobiliers, administrateurs de biens et syndics de copropriétés.

A.1.1 Présentation de GALIAN-SMABTP

GALIAN-SMABTP est une société anonyme de droit français régie par le code des assurances au capital de 87 976 101 euros. Son siège social se situe au 89, rue La Boétie – 75008 Paris.

GALIAN-SMABTP est soumise au contrôle de l'organe de supervision, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest – 75436 Paris Cedex 09.

Le commissariat aux comptes de GALIAN-SMABTP est assuré par le Cabinet SEC BURETTE :

Cabinet SEC BURETTE

9, rue Malatiré
76000 ROUEN

GALIAN-SMABTP est filiale à 51 % du Groupe SMABTP via sa filiale SMA SA, société anonyme, située au 8, rue Louis Armand – 75015 Paris et à 49 % de GALIAN Coopérative, société coopérative, située au 89, rue La Boétie – 75008 Paris.



En complément de la structure juridique présentée ci-dessus, GALIAN-SMABTP détient des participations significatives dans huit SCI, à l'intérieur desquelles est logé son patrimoine immobilier.

Le périmètre de l'offre portée par GALIAN-SMABTP est le suivant :

- ❑ **Pour les professionnels de l'immobilier :**
 - ↗ Garantie financière
 - ↗ Responsabilité civile professionnelle « Loi Hoguet » et autres activités (Agents commerciaux, Mandataires d'assurance, Experts immobiliers, ...)
 - ↗ Protection juridique
- **Pour les clients des professionnels de l'immobilier :**
 - ↗ Garantie loyers impayés et garanties associées
 - ↗ Multirisque Immeuble
 - ↗ Propriétaire/copropriétaire non occupant
 - ↗ Multirisque Habitation
 - ↗ Travaux de rénovation des copropriétés (Dommage ouvrage et garanties associées)
 - ↗ Protection juridique
- **Pour les particuliers :**
 - ↗ Garantie loyers impayés (distribuée et gérée par des partenaires courtiers)

Branche d'activité Solvabilité 2	Produit	Branche d'agrément
7 Dommages aux Biens (non-vie)	Multirisque Immeuble (MRI) Propriétaire/copropriétaire non occupant (PNO) Multirisque Habitation (MRH) Dommage Ouvrage (DO)	8 Incendie & éléments naturels 9 Dommages aux Biens
8 Responsabilité Civile	Responsabilité Civile Professionnelle « Loi Hoguet » et autres activités	13 Responsabilité Civile Générale
9 crédit-caution	Garantie financière « Loi Hoguet »	15 Caution
10 Protection Juridique	Protection juridique	17 Protection Juridique
12 pertes pécuniaires diverses	Garantie des Loyers Impayés (GLI)	16 Pertes pécuniaires diverses

A.1.2 Faits marquants de l'exercice 2024

❑ Rapprochement de GALIAN et SMABTP et création de GALIAN-SMABTP

Le rapprochement entre GALIAN et SMABTP a permis la création d'une société commune, GALIAN-SMABTP, le 18 novembre 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, réunissant les activités de GALIAN et celles du Groupe SMABTP dédiées aux professionnels de l'immobilier.

GALIAN-SMABTP distribue les offres d'assurances destinées aux professionnels de l'immobilier et à leurs clients et assure la gestion et le portage du risque :

- Des produits pour lesquels GALIAN Assurances portait les risques (garantie financière Loi Hoguet et Garantie des Loyers Impayés)

- Des produits initialement distribués par GALIAN Courtage et dont les risques étaient portés par des assureurs partenaires et que, par ailleurs, SMABTP en tant qu'assureur proposait à sa clientèle via sa Direction des Assurances des Professionnels de l'Immobilier (DAPI)

Ce rapprochement a nécessité la réalisation de différentes opérations indissociables les unes des autres, à savoir notamment :

- La fusion-absorption de GALIAN Courtage avec GALIAN Assurances ;
- La réduction de capital de GALIAN Assurances effectuée par remise à GALIAN de parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI) afin d'aboutir à la parité post-opération voulue (49 % du capital serait détenu par GALIAN Coopérative, et 51 % par SMA SA, filiale de SMABTP) ;
- Le transfert partiel de portefeuilles de SMA SA vers GALIAN Assurances de sa branche d'activité dédiée aux professionnels de l'immobilier (DAPI) ;
- L'augmentation de capital en numéraire de GALIAN Assurances réservé à SMA SA ;
- Le changement de dénomination de GALIAN Assurances en GALIAN-SMABTP

Certaines de ces opérations étant subordonnées aux autorisations préalables de l'autorité de la concurrence et de l'ACPR, la validation des différentes opérations a été définitivement actée par le Conseil d'Administration du 18 novembre 2024, postérieurement à la réception des accords des autorités respectivement, le 11 juillet 2024 et le 21 octobre 2024.

❑ Extension d'agréments pour les activités de GALIAN-SMABTP

Le Collège de supervision de l'ACPR a autorisé le 21 octobre 2024 la demande d'extension d'agréments de GALIAN Assurances (laquelle a été renommée GALIAN-SMABTP à la suite de l'opération) pour les branches 8, 9, 13 et 17 publiée au JORF le 03 novembre 2024 et correspondant aux produits suivants : Responsabilité Civile Professionnelle, de la Multirisque Immeuble, de la Dommage Ouvrage, de la Multirisque Habitation, de la Propriétaire Non Occupant et de la Protection Juridique.

A.2 Résultats de souscription

Le tableau ci-dessous présente la performance de souscription de GALIAN-SMABTP par ligne d'activité Solvabilité 2. Celui-ci est construit à partir du compte de résultat de la société, établi selon les principes comptables français, mais il n'intègre pas certains éléments, notamment financiers, qui concourent à la performance de l'entreprise.

Montants en K€	2023			2024						Ecart 2024 / 2023
	LOB 9 : Crédit-caution	LOB 12 : pertes pécuniaires diverses	Total	LOB 7 : Dommages Aux Biens	LOB 8 : Responsabilité Civile Générale	LOB 9 : Crédit-caution	LOB 10 : Protection Juridique	LOB 12 : pertes pécuniaires diverses	Total	
Primes acquises brutes	27 470	14 509	41 979	25 065	1 530	1 340	28 442	47 650	104 028	62 049
Charges des sinistres brutes	- 215	- 5 365	- 5 579	- 15 925	- 2 376	34	302	- 18 398	- 36 363	- 30 784
Cessions en réassurance	- 501	- 0	501	1 916	1 407	- 585	- 977	- 1 250	511	1 012
Dépenses engagées	- 15 293	- 13 009	- 28 303	- 9 275	- 779	- 561	- 18 311	- 30 077	- 59 002	- 30 699
Autres produits et charges techniques								- 70	431	431
Solde de souscription										

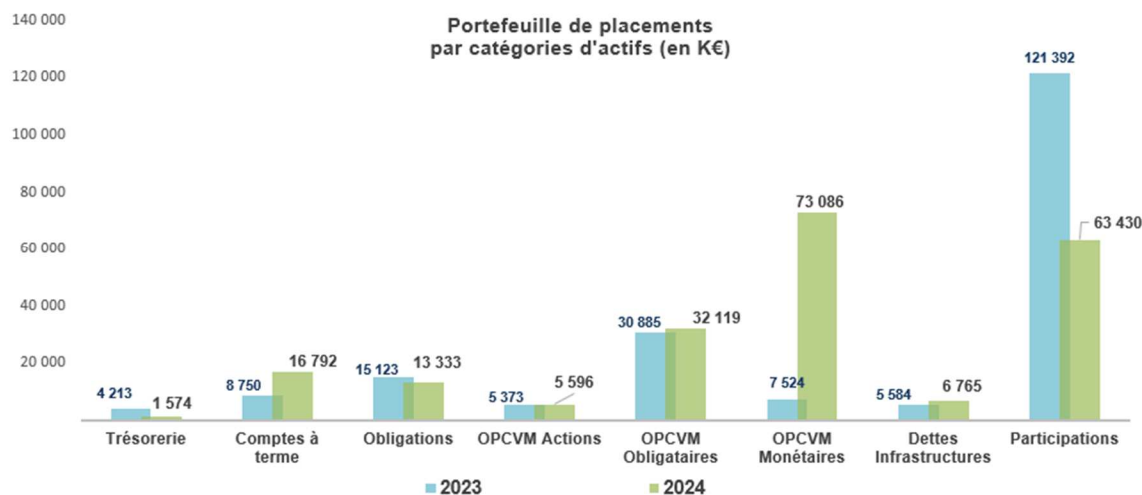
Le résultat de souscription de GALIAN-SMABTP au 31 décembre 2024 est bénéficiaire de 9,6 M€. Il se décompose de la manière suivante :

- La progression des primes acquises brutes de 62 M€ en raison de l'apport de l'ensemble de l'activité dédiée aux professionnels de l'immobilier de SMABTP au 1^{er} janvier 2024 et du développement des activités historiques de GALIAN Assurances (GLI et GF).
- Une charge des sinistres brute en hausse (+31 M€), tout comme les dépenses engagées (+31 M€), en raison principalement de l'ensemble de l'activité apportée par SMA SA.
- La prise en compte dans les autres produits et charges techniques des revenus et des charges de courtage de GALIAN Courtage repris avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 dans la cadre de la fusion/absorption.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Composition du portefeuille de placements

Le portefeuille de placements est valorisé au 31 décembre 2024 à 213 M€, en hausse de 14 M€ par rapport à fin 2023.



Au 31 décembre 2024, hors participations dans les SCI, le portefeuille affiche des moins-values latentes nettes de 77 K€, essentiellement sur le portefeuille obligataire. Après prise en compte des participations dans les SCI, le portefeuille de placements global est en plus-values latentes nettes de 15 M€.

A.3.2 Performances du portefeuille de placements

La performance globale du portefeuille de placements progresse de 20,8 M€ par rapport à 2023. Cette évolution s'explique essentiellement par les plus-values réalisées par la cession à GALIAN Coopérative de 4 SCI. Les revenus des SICAV monétaires et obligataires augmentent corrigés par la diminution des dividendes sur SCI en raison de travaux sur 2023.

Après affectation des charges internes sur titres, les produits du portefeuille s'élèvent à 21,6 M€ en 2024.

A.4 Résultats des autres activités

Néant.

A.5 Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

GALIAN-SMABTP est une Société Anonyme administrée par un Conseil d'Administration et une Direction Générale.

B.1.1 Le Conseil d'Administration

B.1.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de GALIAN-SMABTP compte 14 Administrateurs :

- o 12 Administrateurs sont nommés sur proposition de GALIAN Coopérative et doivent avoir la qualité de coopérateur de GALIAN Coopérative depuis au moins 5 ans ;
- o Et 2 Administrateurs sont nommés sur proposition de SMABTP.

B.1.1.2 Principes de gouvernement d'entreprise

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de GALIAN-SMABTP fixe les principes de gouvernance et de contrôle de la société. Le Conseil exerce ses missions en s'appuyant sur les travaux de comités et commissions (*cf. B.1.2.3 « Fonctionnement du Conseil d'Administration »*).

Le Conseil d'Administration, conformément à la Directive Solvabilité 2, exerce une fonction de surveillance sur la mise en œuvre de la stratégie, les décisions et les actions de la Direction Générale, ainsi que la conformité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La mission du Conseil d'Administration consiste, en lien avec la Direction Générale, à déterminer les orientations stratégiques, à définir les politiques internes et à veiller à leur mise en œuvre. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société.

En particulier, le Conseil d'Administration :

- Nomme la Direction Générale et contrôle sa gestion de la société ;
- Débat des opérations majeures envisagées par la société ;
- Se tient informé de tout événement important concernant la société ;
- Veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires à travers les comptes qu'il arrête et le rapport annuel ;
- Convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales des actionnaires ;
- Procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- Entend au minimum une fois par an les responsables des fonctions clés.

A ce titre, il s'assure notamment (le cas échéant avec le concours de ses comités spécialisés) :

- De la conformité de GALIAN-SMABTP vis-à-vis des exigences réglementaires en vigueur ;
- De la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités par chacun des organes de la société ;
- Qu'aucune personne ne dispose de pouvoirs pour engager la société sans contrôle ;
- Du bon fonctionnement des organes internes de contrôle ;
- Du bon fonctionnement des comités qu'il a créés à travers la remontée de l'information ascendante et descendante entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale.

Au sein du Conseil d'Administration, les représentants de SMABTP sont décisionnaires (avec un engagement de portefort des représentants de GALIAN de voter dans le même sens que les représentants de SMABTP) sur les décisions liées notamment à la gestion des risques (appétence au risque, politiques écrites Solvabilité 2, ...). Ce dispositif permet d'assurer le contrôle exclusif par SMABTP de GALIAN-SMABTP. Et ceci au sens des normes comptables (consolidation), prudentielles et des règles de concurrence.

B.1.1.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il arrête chaque année pour l'année à venir, sur proposition de son Président, un calendrier de ses réunions.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'Administration et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres. Les délibérations du Conseil d'Administration reposent sur les travaux préparatoires réalisés par les comités suivants :

- Le Comité des Risques, composé des quatre commissions suivantes :
 - ↳ La Commission des Finances ;
 - ↳ La Commission des Risques Techniques et Opérationnels ;
 - ↳ La Commission Garantie Financière ;
 - ↳ La Commission Stratégie et Développement.
- Le Comité des Rémunérations ;
- Le Comité des Nominations.

Les propositions et avis émis par ces comités font l'objet de rapports communiqués par les présidents desdits comités au Conseil d'Administration.

B.1.2 La Direction Générale

Au 31 décembre 2024, la Direction Générale était composée d'un Directeur Général, d'un Directeur Général Délégué et d'un Directeur Général Adjoint, tous dirigeants effectifs. ¹

La nomination de ces personnes par le Conseil d'Administration a fait l'objet d'une notification à l'ACPR conformément aux exigences réglementaires relatives à la compétence et à l'honorabilité des dirigeants (*article 42 paragraphe 2 de la Directive Solvabilité 2*).

La Direction Générale est responsable du management de la structure opérationnelle de GALIAN-SMABTP. Elle assure le développement de GALIAN-SMABTP dans l'intérêt de ses assurés, dans le respect des orientations fixées par le Conseil d'Administration et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle assiste le Conseil d'Administration (et son Président) dans la préparation de ses délibérations.

Les dirigeants effectifs disposent :

- d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité ;
- des pouvoirs pour engager la société conformément aux délégations faites par le Conseil d'Administration ;
- et sont impliqués dans les décisions significatives au regard de leur positionnement hiérarchique dans l'organisation.

Les dirigeants effectifs se concertent en permanence sur la bonne marche de l'entreprise et prennent ensemble toutes les décisions significatives liées à l'exécution de la stratégie, aux placements et à la réassurance.

¹ En date du 07 février 2025, le Conseil d'Administration de GALIAN-SMABTP a nommé à l'unanimité le Directeur Général Délégué en tant que Directeur Général. A compter du 1^{er} avril 2025, la Direction Générale de GALIAN-SMABTP est composée d'un Directeur Général et de trois Directeurs Généraux Adjoints.

B.1.3 Structure des fonctions clés

Conformément aux articles L.354-1 du Code des Assurances, quatre fonctions clés ont été désignées au sein de GALIAN-SMABTP par la Direction Générale :

- Monsieur Mathieu BECKER, en qualité de responsable de la fonction de vérification de la conformité.
- Madame Souad LAAOUER, en qualité de responsable de la fonction actuarielle.
- Madame Sylvia BELLOLI, en qualité de responsable de la fonction gestion des risques.
- Monsieur Pascal GIAMBIASI, en qualité de responsable de la fonction audit interne.

Leur nomination a fait l'objet d'une notification à l'ACPR conformément aux exigences réglementaires relatives à la compétence et à l'honorabilité.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport (*parties B.3 à B.6*).

Les responsables des fonctions clés exercent leur activité sous la responsabilité de la Direction Générale. Ils sont entendus directement par le Conseil d'Administration et si nécessaire, en dehors de la présence de la Direction Générale, sur les résultats de leurs travaux au moins une fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Les quatre fonctions clés participent et rapportent trimestriellement de leurs travaux à la Commission des Risques Techniques et Opérationnels.

Les responsables des fonctions clés disposent d'une autorité suffisante pour mener à bien leurs travaux et d'un droit d'accès à toute information nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. Ils sont libres d'influences pouvant entraver leur objectivité, impartialité et indépendance (moyens et travaux).

B.1.4 Politique de rémunération

GALIAN-SMABTP a défini une politique de rémunération qui fixe un cadre et des limites en adéquation avec la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts à long terme du Groupe. La mise en œuvre de cette politique est surveillée par le Comité des Rémunérations.

La politique de rémunération se conforme aux principes d'équité, de responsabilité, de respect des pratiques de place et de sécurité (pas d'incidence sur le profil de risque de GALIAN-SMABTP). Il convient d'en souligner les aspects suivants :

- Le système de rémunération comporte des mesures de prévention des conflits d'intérêts, promeut une gestion saine et efficace des risques et décourage toute prise de risque excessive ;
- Le salaire fixe constitue l'essentiel de la rémunération globale de tous les salariés de GALIAN-SMABTP et des mandataires sociaux. Les rémunérations de base sont conformes aux pratiques de place et respectent les minimas conventionnels. Elles sont revues annuellement ;
- La part de la rémunération variable individuelle des Directeurs Généraux, responsables des fonctions clés et autres salariés bénéficiant de cette mesure n'est pas prépondérante par rapport à la partie fixe de la rémunération et n'excède pas 50 %. Cette rémunération variable est adaptée aux fonctions exercées et son versement n'est pas garanti. Pour les équipes commerciales, conformément à la Directive Distribution Assurance (DDA), la rémunération variable est basée notamment, sur la qualité de l'information donnée à la clientèle et du conseil reçu par cette dernière ;
- Les administrateurs sont rémunérés pour les travaux réalisés dans le cadre de leur mission de surveillance de GALIAN-SMABTP et bénéficient du remboursement de leurs frais (suivis par le Comité des Rémunérations).

- Le système de rémunération ne comporte aucune distribution d'actions ou d'instruments adossés à des actions ;
- Les rémunérations des administrateurs et du Directeur Général sont fixées et contrôlées par le Comité des Rémunérations.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La politique de compétence et d'honorabilité de GALIAN-SMABTP, validée par le Comité des Nominations, fixe les principes, les critères minimaux d'aptitude et d'honorabilité ainsi que les modalités d'évaluation applicables aux administrateurs, dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés et leurs équipes, membres du Comité de Direction et responsables de services.

Compétence et honorabilité sont appréciées selon les qualifications, les connaissances et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de chaque fonction et permettant de garantir une gestion professionnelle, saine et prudente de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées sur les thèmes exigés par la Directive Solvabilité 2 (*connaissance des marchés sur lesquels GALIAN-SMABTP est présent, stratégie d'entreprise et modèle économique, système de gouvernance, analyse financière et actuarielle, cadre réglementaire*). La compétence des membres du Conseil d'Administration s'apprécie également individuellement et la diversité des qualifications, des connaissances et des expériences professionnelles doit permettre d'assurer une gestion et une supervision professionnelle de l'entreprise.

Pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, des critères (seuils minimaux) de compétence individuelle ont été définis dans la politique et portent sur la qualification et l'expérience professionnelle, fonction de la nature du poste occupé.

Pour les membres du Comité de Direction et les responsables de département, ces critères sont définis dans la fiche de poste.

Les critères d'évaluation de l'honorabilité, conformes aux exigences de l'article 43 de la Directive Solvabilité 2, permettent de vérifier que chaque personne soumise aux exigences de compétence et d'honorabilité dispose d'une réputation et d'une intégrité de bon niveau (absence d'infraction, de conflits d'intérêts notamment).

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité est réalisée à la fois lors du processus de recrutement d'une personne soumise à cette politique, et de manière continue (annuellement) pour les personnes occupant ces fonctions. Des éléments déclencheurs peuvent engendrer une réévaluation en cours d'année (changements significatifs dans le périmètre des missions et des activités de la personne, poursuites pénales en cours).

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Présentation du système de gestion des risques

Au sein du dispositif de gestion des risques, la fonction clé gestion des risques a pour mission principale d'assurer la mise en place d'un système de gestion des risques adéquat. Elle est en charge :

- De suivre et de revoir le système de gestion des risques,
- De fixer l'appétence aux risques et les limites de tolérance au risque,
- D'identifier, de consolider, de mesurer et de surveiller l'ensemble des risques quantifiables et non quantifiables de l'entreprise et de suivre l'évolution de son profil de risque,
- D'effectuer un reporting sur les risques à la Direction Générale et au Conseil d'Administration.

L'ensemble des fonctions clés participe au dispositif de maîtrise des risques notamment par le biais du Comité des Fonctions Clés qui se réunit trimestriellement afin d'assurer une bonne coordination des travaux entre les quatre fonctions clés, garantir la maîtrise des risques et informer la Direction Générale sur le dispositif global de gestion des risques.

Le dispositif de gouvernance des risques s'appuie donc sur les travaux des fonctions clés, l'implication de la Direction Générale et sur la surveillance exercée par le Conseil d'Administration, notamment par le biais du Comité des Risques et les différentes commissions associées.

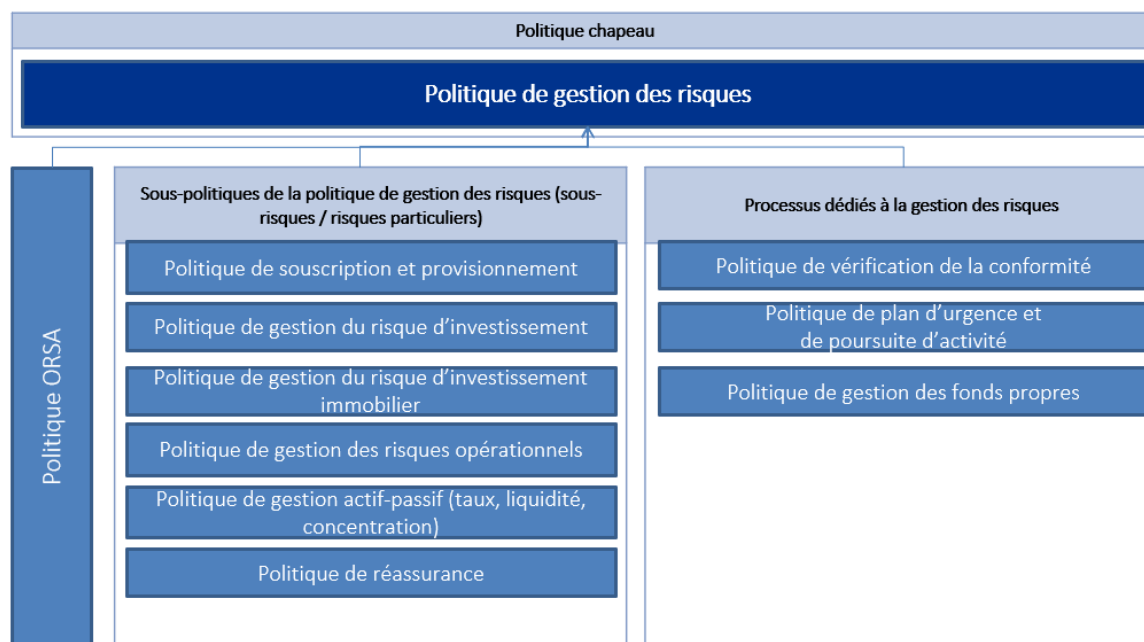
La gouvernance des risques est formalisée au travers de la politique globale de gestion des risques et dans les politiques spécifiques par nature de risque (techniques, financiers, opérationnels).

B.3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques

B.3.2.1 Politique de gestion des risques

La politique de gestion des risques de GALIAN-SMABTP fixe le cadre global de gestion des risques, présente les différents risques auxquels GALIAN-SMABTP est exposée, définit la stratégie globale de gestion des risques ainsi que les procédures de suivi et de reporting.

La politique de gestion des risques est complétée de politiques spécifiques par risque définissant chacune les modalités de gestion et de contrôle, le cas échéant les limites opérationnelles, et les modalités de reporting.



B.3.2.2 Appétence au risque

GALIAN-SMABTP a élaboré une stratégie de gestion des risques en cohérence avec ses ambitions de développement à moyen terme sur ses différentes branches d'activités. La notion de risque correspond aux événements susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs par leurs impacts négatifs sur les résultats et les fonds propres.

Cette stratégie a été formalisée à partir de la définition d'une préférence aux risques, d'une appétence aux risques et de tolérances aux risques définies dans la politique de gestion des risques.

L'appétence au risque a été définie de manière quantitative, par un niveau de couverture du SCR par des fonds propres éligibles à l'horizon du plan stratégique, y compris dans des scénarios de stress.

Le suivi du respect de l'appétence est réalisé via les calculs de l'ORSA et plus précisément l'évaluation du besoin global de solvabilité.

Une échelle de solvabilité formée par le seuil réglementaire de 100 % et l'appétence au risque a été mise en place en y associant selon le niveau du ratio atteint, des procédures d'escalade permettant à la Direction Générale de prendre les mesures adaptées en cas de déviations observées.

B.3.2.3 Tolérances aux risques

La tolérance aux risques correspond à une déclinaison de l'appétence selon différentes catégories de risques (primes et provisionnement, catastrophe, défaut des contreparties, marché, immobilier,...). Elle est construite de manière à garantir un niveau cible de ratio de solvabilité.

Le système de tolérance aux risques permet de déterminer les limites opérationnelles par typologie de risque qui sont définies et présentées dans chaque politique spécifique de risque. Ces limites sont définies en cohérence avec les tolérances et permettent une application opérationnelle et un suivi régulier :

- Limitation de l'exposition en engagement total, volumes de primes ou pointe de risques pour les risques de souscription primes et provisionnement non-vie ;
- Limitation par notation et exigence de diversification pour le risque de contrepartie ;
- Limitation en volume par classe d'actifs et en notation pour les titres de dettes.

Les limites opérationnelles permettent de garantir le développement des activités de GALIAN-SMABTP, tout en satisfaisant à court et moyen terme aux exigences de solvabilité requises par la réglementation.

En cas d'évolution du profil de risque de GALIAN-SMABTP, le niveau d'appétence et de tolérance aux risques sont revus, tout comme les politiques.

B.3.2.4 Cartographie des risques

Le système de gestion des risques repose par ailleurs sur une cartographie des risques évaluant l'ensemble des risques :

- Pris en compte dans les différents modules de la Formule Standard de mesure du SCR (risques de souscription, risques financiers, risques de contrepartie, risques opérationnels). Ces risques sont des risques que GALIAN-SMABTP décide de prendre pour mener son activité d'assureur.
- Et d'autres risques non pris en compte dans la Formule Standard (risque stratégique, risque de réputation, risque de liquidité, risque Cyber, risque législatif et réglementaire, risques de durabilité, risques émergents). Certains de ces risques sont externes et s'imposent à GALIAN-SMABTP qu'elles que soient les décisions prises. Afin de suivre les évolutions potentielles sur ces risques externes, des processus de suivi et d'anticipation sont mis en place.

Pour la quantification de ses risques, GALIAN-SMABTP a développé un outil permettant de calculer son SCR mais aussi d'évaluer sa solvabilité à l'horizon de son plan stratégique dans le cadre de la mise en œuvre de son processus ORSA. S'agissant des risques non compris dans la Formule Standard, GALIAN-SMABTP procède à une évaluation qualitative voire quantitative de ces risques et le cas échéant les intègre dans le besoin global de solvabilité calculé dans le cadre du processus ORSA.

Des indicateurs de risque sont régulièrement présentés à la Direction Générale et au Conseil d'Administration.

B.3.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

En lien avec la stratégie et l'environnement économique, le processus ORSA, intégré dans les processus décisionnels et le système de gouvernance des risques de GALIAN-SMABTP, propose une mise en perspective de l'activité en termes de risques et de solvabilité sur les trois prochaines années.

L'évaluation globale de la solvabilité repose sur le calcul des besoins en fonds propres et des résultats de l'entreprise pour chaque année du business plan dans le cadre d'un scénario central et de scénarii conjoncturels défavorables.

L'ORSA permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de GALIAN-SMABTP de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels la société s'expose pour réaliser ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques car il permet d'éclairer les décisions managériales.

La fonction gestion des risques pilote le processus ORSA. Les étapes clés de sa mise en œuvre sont décrites dans la politique ORSA et peuvent se résumer ainsi :

- Construction du Business Plan sur 3 ans dans le cadre d'un scénario central,
- Définition du profil de risque,
- Analyse de l'adéquation du profil de risque à la Formule Standard,
- Définition des scénarii de stress,
- Validation de l'appétence au risque,
- Evaluation du besoin global de solvabilité,
- Définition des actions du management,
- Présentation du rapport ORSA au Conseil d'Administration,
- Envoi du rapport ORSA à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) conformément à l'article L.355-1 du Code des Assurances.

Le processus ORSA est annuel, mais l'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut être réalisée à tout moment en cas de décision stratégique qui impacterait de manière significative le profil de risque de GALIAN-SMABTP.

B.3.4 Personne prudente

Le principe de la personne prudente a été formalisé dans la politique d'investissement. Les modalités de fonctionnement sont détaillées dans la partie C.2.3 « Techniques d'atténuation du risque de marché » du présent rapport.

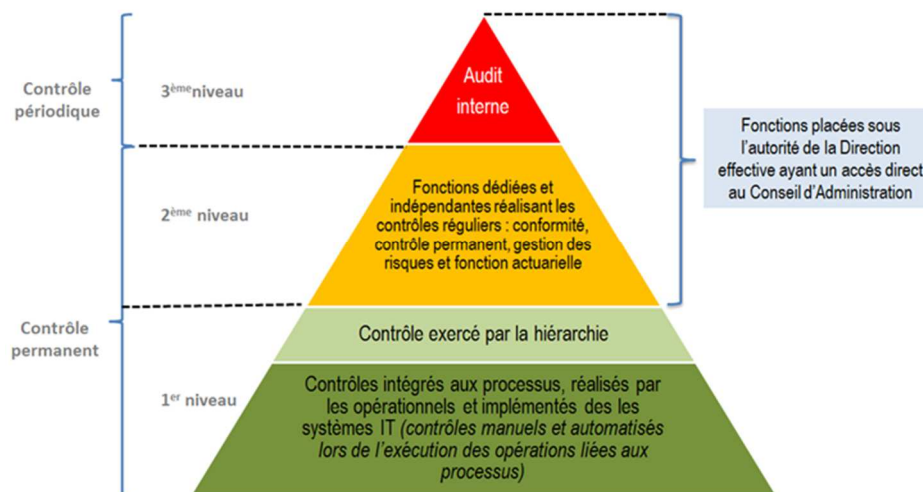
B.3.5 Utilisation des évaluations de crédit par les agences de notation

Au regard de la taille du portefeuille, GALIAN-SMABTP base la sélection de ses titres sur les notes des agences de notation.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Organisation du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de GALIAN-SMABTP est organisé selon le modèle des « trois lignes de défenses » (cf. schéma ci-dessous). Conformément à la réglementation, la fonction de contrôle périodique (3^{ème} ligne de défense) a été dissociée de la fonction de contrôle permanent (2 premières lignes de défense).



Au sein de GALIAN-SMABTP, le dispositif de contrôle interne repose sur :

- L'implication du Conseil d'Administration et de la Direction Effective dans la maîtrise et le suivi des risques ;
- Les dispositifs de contrôle périodique et de contrôle permanent, qui s'appliquent à l'ensemble des directions et services de GALIAN-SMABTP afin d'apprécier la maîtrise des risques inhérents à chacune des activités exercées.

Pour le contrôle interne permanent, GALIAN-SMABTP a mis en place un dispositif couvrant l'ensemble de ses activités. Ce dispositif permet de s'assurer du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels et repose sur :

- Des moyens humains (réseau de chargés de contrôles, contrôleurs permanents et conformité)
- Une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.
- Un outil informatique permettant :
 - ↳ de décrire les processus ;
 - ↳ d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels associés à chaque processus ;
 - ↳ d'identifier et d'évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 1&2) ;
 - ↳ de déclarer les incidents liés au dysfonctionnement des processus et des procédures, y compris les potentiels cas de fraude détectés ;
 - ↳ d'assurer le suivi des plans d'action en réponse à des contrôles défaillants ou à la survenance d'incidents ;
 - ↳ de disposer d'un historique de la cartographie des processus, des risques et des contrôles de leur périmètre.

L'organisation et le système de contrôle interne mis en place visent à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Efficacité et efficacité des opérations ;
- Fiabilité de l'information comptable et financière et des systèmes d'informations ;
- Suivi des limites de risques ;
- Conformité des activités.

B.4.2 Vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité n'effectue aucune opération commerciale, comptable et financière ou opération qui la mettrait en situation d'autocontrôle. Elle est sous la responsabilité du Directeur Juridique et Conformité qui est rattaché à la Direction Générale.

La fonction conformité a vocation à :

- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise
- identifier et évaluer le risque de non-conformité

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne, le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels.

L'activité de la fonction conformité s'organise autour des domaines suivants :

- le cadre procédural et la comitologie
- le référentiel des textes réglementaires
- la veille réglementaire
- la cartographie des risques de non-conformité
- le plan de contrôle de conformité
- la gestion des incidents opérationnels liés à une non-conformité
- le reporting sur l'exposition et la maîtrise du risque de non-conformité
- la formation et la sensibilisation des collaborateurs et des organes de direction

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité reporte régulièrement, auprès de la Commission des Risques Techniques et Opérationnels et du Conseil d'Administration, sur les travaux menés dans le cadre du plan de conformité.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.1 La politique d'audit interne

La politique d'audit interne de GALIAN-SMABTP fixe les objectifs, les principes, les processus et activités ainsi que les règles de reporting relatifs à la fonction clé audit interne définie par la Directive Solvabilité 2.

La fonction audit interne a pour objectif de fournir à la Direction Générale et au Conseil d'Administration une évaluation sur le degré de maîtrise de l'ensemble des risques et de préconiser toute mesure visant à renforcer les processus de gouvernement d'entreprise, de gestion des risques et de contrôle interne de l'entreprise.

Pour garantir l'efficacité de cette fonction, son organisation repose sur plusieurs principes majeurs :

- Son indépendance : rattachement hiérarchique au Directeur Général, accès direct au Conseil d'Administration, absence de cumul avec d'autres fonctions clés ou opérationnelles ;
- Son droit d'accès à l'information : accès sans réserve à toute information, personnes, documents, systèmes et données nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- Sa déontologie : normes professionnelles en matière d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence ;
- Son champ d'intervention : ensemble des activités exercées par GALIAN-SMABTP.

B.5.2 Le plan d'audit de GALIAN-SMABTP

Le responsable de la fonction audit interne établit un plan d'audit pluriannuel fondé sur les risques afin de définir des priorités cohérentes avec les objectifs de l'entreprise. Ce plan, adopté par la Direction Générale et le Conseil d'Administration, prend en compte les principaux aspects suivants : Conformité réglementaire, Système de gouvernance, tout élément en lien avec l'exposition aux risques et risques émergents. Dans ce contexte, la Cybersécurité est un enjeu vital que la fonction audit interne prend en compte dans son approche des risques.

La méthodologie de conduite des missions s'appuie sur le cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne. Chaque mission fait l'objet d'un rapport contenant les constats et recommandations visant à remédier aux insuffisances relevées. Les rapports d'audit sont transmis à la Direction Générale et une synthèse des conclusions et axes de progrès est présentée à la Commission des Risques Techniques et Opérationnels du Comité des Risques.

La fonction audit interne veille à la mise en œuvre effective des recommandations et en rend compte à la Direction Générale et au Conseil d'Administration.

Les principes de reporting prévoient également qu'en cas de détection d'éléments pouvant mettre en péril l'entreprise, l'audit interne alerte l'ACPR. Toutefois, le responsable doit en informer au préalable l'organe de surveillance, sauf si ce péril met en cause l'organe de surveillance lui-même.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Rôles et responsabilités de la fonction actuarielle

Les rôles de la fonction actuarielle sont conformes aux principes définis à l'article 48 de la Directive Solvabilité 2, et peuvent être regroupés en 5 missions principales :

- ❑ S'assurer de la suffisance et de l'adéquation des provisions techniques. Pour ce faire, la fonction actuarielle :
 - ↳ Apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées ;
 - ↳ S'assure de la pertinence et de la cohérence des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul des provisions techniques ;
 - ↳ Valide le calcul et le résultat des provisions techniques retenues.
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription et s'assurer de la suffisance des primes pour couvrir les sinistres.
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance pour atténuer les risques.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques avec notamment la modélisation et le suivi des risques, l'évaluation des engagements et des exigences de capital au titre de Solvabilité 2 et la contribution à la rédaction des différents rapports et politiques.
- Produire au moins une fois par an, le rapport de la fonction actuarielle qui doit être présenté au Conseil d'Administration et mis à disposition de l'ACPR. Ce rapport a pour objectif d'informer le Conseil d'Administration sur les travaux réalisés par la fonction actuarielle dans le cadre de ses missions ainsi que sur les éventuelles insuffisances constatées lors de l'exercice de ses fonctions. Le cas échéant, la fonction actuarielle doit formuler des recommandations et proposer un plan d'action pour y remédier.

B.6.2 Périmètre et gouvernance

La fonction actuarielle est portée par la Directrice Technique qui est rattachée à la Direction Générale.

La fonction actuarielle participe à différents comités et commissions, en lien avec les autres fonctions clés. Par le biais de ces instances, elle informe la Direction Effective et le Conseil d'Administration de l'évolution du risque assuré et des mesures à mettre en place pour redresser la sinistralité le cas échéant.

Les résultats des travaux réalisés par la Fonction actuarielle sont synthétisés dans le rapport de la fonction actuarielle présenté chaque année au Conseil d'Administration.

B.7 Sous-traitance

Les prestations de services importantes ou critiques externalisées s'entendent comme celles dont la défaillance est susceptible de nuire sérieusement à l'exercice des activités de GALIAN-SMABTP, à ses performances financières ou à la continuité de ses activités.

La politique de sous-traitance de GALIAN-SMABTP fixe le processus de sélection des sous-traitants, le contenu des accords, les procédures de contrôle, ainsi que les règles de reporting.

Tout projet de sous-traitance importante ou critique nécessite une information pour décision conjointe de la Direction Juridique et Conformité et de la Direction des Risques. A cet effet, ces dernières valident ou non la qualification de sous-traitance importante ou critique sur la base de la description du projet réalisée par le responsable de sous-traitance concerné.

GALIAN-SMABTP assure un suivi des activités sous-traitées et procède à une évaluation régulière des sous-traitants auxquels l'entreprise fait appel.

Les sous-traitants de GALIAN-SMABTP ne sont pas autorisés à recourir eux-mêmes à l'externalisation des activités qu'ils se sont vu confier sauf accord préalable de GALIAN-SMABTP.

Les principales activités externalisées concernent :

- Les activités liées à la distribution et/ou à la souscription et/ou à l'indemnisation de contrats d'assurance ;
- La gestion du recouvrement des sinistres ;
- Les prestations informatiques et autres services : Hébergeur des plateformes des sites Extranet, GED, Editique, Internet, Site de repli hébergement serveur, outils spécifiques métiers ;

Tous les prestataires importants ou critiques avec lesquels GALIAN-SMABTP est en relation sont localisés en France.

Le dispositif de contrôle des prestataires importants ou critiques permet à la Direction des Risques d'évaluer annuellement, sur la base des documents communiqués, des indicateurs définis (portant sur la qualité de la prestation) et des contrôles réalisés (sur pièce et éventuellement sur site), la conformité de la prestation fournie aux exigences contractuelles fixées par GALIAN-SMABTP.

En complément, la fonction audit interne réalise l'audit des prestataires importants ou critique dans le cadre des missions prévues au plan d'audit pluriannuel.

La Direction Générale et la Commission des Risques Techniques et Opérationnels sont informées, au moins une fois par an, des résultats de l'évaluation des prestations et du résultat des contrôles réalisés.

B.8 Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de GALIAN-SMABTP regroupe l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée et intègre à la fois :

- Les risques identifiés dans le cadre de la Formule Standard (Pilier 1) de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables ») ;
- D'autres risques non pris en compte dans la Formule Standard : risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risques émergents, etc.

La cartographie des risques présentée ci-dessous a été construite de manière à répertorier l'ensemble des risques auxquels GALIAN-SMABTP est exposé. Elle est revue a minima annuellement ou en cours d'année si le profil de risque est modifié de façon significative.

Risques quantifiables et évalués via la Formule Standard de la Directive Solvabilité II (Pilier 1)				Risques non quantifiables (non-Pilier 1)
Risque de souscription non-vie	Risque de marché	Risque de contrepartie	Risques Opérationnels	Autres risques
Risque de primes	Risque de variation défavorable des taux d'intérêt	Risque de défaut des établissements de dépôts	Risque de fraude (interne / externe)	Risque de liquidité
Risque de réserve	Risque de volatilité ou de baisse des marchés actions	Risque de défaut des réassureurs	Risques liés aux pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	Risque stratégique
Risque de rachat	Risque de baisse du marché immobilier		Risque de non-conformité	Risque de réputation
Risque catastrophe	Risque de défaut des émetteurs des placements obligataires / monétaires (Spread)		Risques d'interruptions d'activité et de dysfonctionnement des systèmes	Risque Cyber
	Risque de concentration		Risques de dommages aux actifs corporels	Risque législatif et réglementaire
	Risque de change		Risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion de processus	Risques émergents
			Risques liés à la sous-traitance	Risques de durabilité

GALIAN-SMABTP calcule son besoin en capital de solvabilité requis (SCR) à partir de la Formule Standard et l'utilise comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Le profil de risque de l'entreprise est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et transmises à l'ACPR.

Le profil de risque est également suivi qualitativement à travers le dispositif de contrôle interne qui repose sur une cartographie détaillée des risques opérationnels et des contrôles associés ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Dans une vision prospective, les risques sont évalués au cours du processus ORSA (décrit au paragraphe B.3.2) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque :

- Les composantes du calcul du SCR permettent de mesurer l'exposition aux risques importants et quantifiables ;

- Les dispositifs de couverture, les contrôles et processus internes viennent compléter le champ couvert par la Formule Standard et permettent d'évaluer l'exposition de GALIAN-SMABTP aux autres risques.

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous-provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements d'ampleur (catastrophes). Dans le calcul du SCR, il permet d'estimer les incertitudes pesant sur les résultats de l'entreprise dans le cadre des engagements existants ainsi que des affaires nouvelles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir. Il se compose des catégories suivantes :

- Le **risque de primes** : Risque de perte lié à une tarification inadaptée ou d'une fluctuation dans le déroulement, la fréquence et la sévérité des sinistres non encore survenus ;
- Le **risque de provisions (réserve)** : Risque de perte lié à la nature aléatoire des provisions (risque d'insuffisance des provisions) ;
- Le **risque de cessation** : Risque de perte lié à la capacité de l'assuré à résilier son contrat d'assurance ;
- Le **risque catastrophe** : Risque de perte résultant d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement.

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la Formule Standard et permettent une évaluation adéquate de ce risque pour GALIAN-SMABTP

C.1.1 Exposition au risque de souscription non-vie

La hausse du SCR de Souscription Non-vie au 31/12/2024 (+11,3 M€ par rapport à 2023) est expliquée principalement par la hausse du risque de primes et réserves (+13 M€) suite au portage de risque de nouvelles activités par GALIAN-SMABTP.

La hausse du risque de souscription est donc liée à une augmentation des engagements, et non à une hausse de la sinistralité des portefeuilles assurés.

C.1.2 Concentration du risque de souscription non-vie

GALIAN-SMABTP s'adressant uniquement aux professionnels de l'immobilier, il existe donc une concentration du risque sur cette clientèle entraînant une dépendance à l'évolution de l'environnement économique du secteur des professionnels de l'immobilier.

C.1.3 Techniques d'atténuation du risque

L'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur suivi sont les premières techniques de réduction des risques de souscription. L'ensemble est formalisé dans la politique de souscription et de provisionnement qui fixe le cadre des dispositifs de sélection, de provisionnement et de surveillance des risques assurés (processus de décisions, organisation interne, comités, actions et reportings).

L'élaboration d'un programme de réassurance adapté à l'activité et aux risques permet également d'atténuer l'exposition au risque de souscription.

Pour son portefeuille de garanties financières, GALIAN-SMABTP a recours à une couverture de réassurance afin de se couvrir contre les événements extrêmes.

Enfin, la fonction actuarielle conduit annuellement une revue du dispositif de souscription et de provisionnement et donne un avis sur la politique de souscription et de réassurance dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle dont les conclusions sont présentées au Conseil d'Administration.

C.1.4 Evaluation prospective du risque de souscription et sensibilité

Les tests de sensibilités de GALIAN-SMABTP au risque de souscription non-vie sont menés dans le cadre de l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité (processus ORSA). Ainsi, GALIAN-SMABTP réalise et calibre des scénarios de stress en lien avec son profil de risque. Les tests de résistance sont effectués et revus chaque année en fonction de l'évolution du profil de risque et en fonction de l'évolution du marché et du contexte économique et financier. La définition et le calibrage des scénarios de stress sont partagés entre les dirigeants effectifs et les Directions Technique et Risques, pour mieux évaluer les risques, leurs impacts potentiels sur les activités de GALIAN-SMABTP et les plans de remédiation.

Dans le cadre du processus ORSA 2024, GALIAN-SMABTP a stressé le scénario central en prenant en compte un contexte économique plus dégradé avec pour conséquence, la perte de chiffre d'affaires et la hausse de la sinistralité sur l'ensemble des produits portés en risque.

L'impact sur le ratio de solvabilité est résumé dans le tableau ci-dessous :

Facteurs de risque	Chocs appliqués / Scénario central (2024-2028)	Impacts du stress sur le ratio de solvabilité
Chiffre d'affaires	-160 M€ de primes acquises toutes branches d'activité confondues sur la période	- 24 pts
Sinistralité	+12 pts de S/P en moyenne toutes branches d'activité confondues sur la période	

C.2 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de perte sur les actifs et passifs financiers suite à une évolution défavorable des marchés financiers. Dans le cadre de la Formule Standard, il se matérialise par différents sous-modules :

- **Risque de taux** : Risque lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.
- **Risque de concentration** : Risque supplémentaire supporté par l'entreprise d'assurance du fait, soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs.
- **Risque de spread** : Risque lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.
- **Risque actions** : Risque lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions.
- **Risque de change** : Risque lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le taux de change.
- **Risque immobilier** : Risque lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché de l'immobilier.

Toutes les composantes du risque de marché sont couvertes par la Formule Standard et permettent une évaluation adéquate de ce risque pour GALIAN-SMABTP qui est exposée à l'ensemble de ces risques.

C.2.1 Exposition au risque de marché

En 2024, le risque de marché a connu une baisse significative du risque Immobilier (-12,5 M€) expliquée par la cession de 60 M€ de participations dans les SCI à GALIAN Coopérative. La hausse des autres risques qui composent le risque de marché est due à la croissance du portefeuille de placements.

C.2.2 Concentration du risque de marché

Le volume d'actifs immobiliers dans le portefeuille de GALIAN-SMABTP entraîne une forte concentration du risque de marché sur le risque immobilier. En effet, ce risque représente 46 % du SCR marché. Le risque de concentration représente quant à lui 18 % du SCR marché.

C.2.3 Techniques d'atténuation du risque

Le dispositif de sélection et de surveillance du risque de marché est formalisé dans la politique de gestion du risque d'investissement et dans la politique spécifique de gestion du risque immobilier, qui décrivent :

- Les mesures à prendre pour que les investissements respectent le principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la Directive ;
- Les rôles et responsabilités des instances et acteurs dans la gestion des investissements ;
- Les mesures permettant de garantir que les investissements de GALIAN-SMABTP tiennent compte de la nature de son activité, de sa limite approuvée de tolérance au risque d'investissement (déclinaison en limites opérationnelles pour chaque classe d'actifs), de sa position de solvabilité et de son exposition au risque à long terme.

C.2.4 Evaluation prospective du risque de marché et sensibilité

Les tests de sensibilités de GALIAN-SMABTP au risque de marché sont menés dans le cadre de l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité (processus ORSA).

Dans le cadre du processus ORSA 2024, GALIAN-SMABTP a réalisé un choc de dépréciation de la valeur de marché du portefeuille de placements, dont l'impact sur le ratio de solvabilité est le suivant :

Facteurs de risque	Chocs appliqués / Scénario central	Impacts du stress sur le ratio de solvabilité
Choc immobilier	Dévalorisation moyenne de 11 % du patrimoine immobilier	- 15 pts
Choc obligations / taux	Dévalorisation de 10 % de la valeur de marché des titres	
Chocs actions	Dévalorisation de 10 % de la valeur de marché des titres	

C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est la perte que l'entreprise subirait en cas de défaut de paiement et de dégradation de notation d'une contrepartie ou de l'un de ses partenaires d'affaires (réassureurs, banques, clients, etc.).

Le risque de contrepartie de GALIAN-SMABTP se compose essentiellement du risque de défaut des réassureurs et des dépositaires (risque de contrepartie type 1) et du risque de défaut des autres créanciers et des assurés (risque de contrepartie de type 2).

C.3.1 Exposition au risque de contrepartie

En 2024, le risque de contrepartie a connu une hausse significative (+10,6 M€) expliquée par la progression des provisions cédées au Groupe SMABTP (application du traité quote-part sur le portefeuille apporté par SMA SA) et par la hausse des créances notamment dues par SMABTP.

C.3.2 Concentration du risque de contrepartie

A fin 2024, la principale contrepartie est le Groupe SMABTP au travers du traité en quote-part.

C.3.3 Techniques d'atténuation du risque

La gestion du risque de contrepartie de GALIAN-SMABTP repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des limites sont fixées en fonction de la qualité des contreparties ou de la nature des titres. Ces dernières sont définies dans les politiques de gestion du risque d'investissement et de réassurance.

C.3.4 Evaluation prospective du risque de contrepartie et sensibilité

GALIAN-SMABTP n'a pas réalisé de test de sensibilité sur son risque de défaut des contreparties.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être défini comme le risque pour GALIAN-SMABTP de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation des marchés.

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

Les principales opérations en lien avec le profil de risque de GALIAN-SMABTP sont :

- Les décaissements sur les opérations d'assurance (règlements de sinistres et de créances justifiées par les mandants) ;
- Les règlements des charges d'exploitation et des frais généraux ;
- Les actifs financiers sont investis dans des portefeuilles liquides (TCN, ...).

C.4.2 Concentration du risque de liquidité

Au 31 décembre 2024, plus de **60 %** des actifs du portefeuille de GALIAN-SMABTP (hors participations) sont des titres liquides (Comptes à terme, OPCVM et trésorerie), en raison, en 2024, de l'apport en numéraire de SMA SA, placé en fonds monétaires.

Les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA en lien avec le Plan stratégique 2024-2026 et le processus budgétaire 2025 démontrent la capacité de GALIAN-SMABTP à couvrir les impasses de liquidité par des titres liquides sans qu'elle ait besoin de recourir à la cession de titres obligataires et ainsi de matérialiser d'éventuelles moins-values de cessions.

C.4.3 Technique d'atténuation du risque de liquidité

Le processus de gestion actif-passif est mis en œuvre en lien avec les processus de gestion des risques et de gestion des placements. La politique spécifique de gestion actif-passif permet de formaliser son cadre : processus de décisions, rôles et responsabilités des différentes instances et acteurs, méthodologie d'évaluation du risque de liquidité, fréquence des simulations et scénarios de crise, limites de liquidité procédures d'escalade en cas de dépassement des limites.

C.4.4 Evaluation prospective du risque de liquidité et sensibilité

GALIAN-SMABTP a une gestion saine et prudente de son risque de liquidité en disposant systématiquement d'une part de liquidité suffisante pour couvrir l'ensemble de ses frais et sinistres à un horizon de 2 ans.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou résultant d'événements extérieurs. La nomenclature des risques opérationnels retenue par GALIAN-SMABTP se compose de 7 familles bâloises, complétée d'un risque lié à la sous-traitance et d'un risque Cyber (qui est un risque externe, subi).

Afin d'estimer le risque opérationnel, GALIAN-SMABTP utilise les paramètres EIOPA de la Formule Standard. En raison de la taille de l'entreprise, aucun modèle interne n'a été développé pour affiner l'évaluation du risque opérationnel.

Cependant, la revue de la cartographie des risques et notamment des risques opérationnels permet de s'assurer, en validant les expositions à chaque risque opérationnel, la correcte estimation globale du risque opérationnel par le biais de la Formule Standard.

C.5.1 Exposition au risque opérationnel

A fin 2024, les besoins en fonds propres nécessaires à la couverture du risque opérationnel ont progressé par rapport à fin 2023 en raison des nouveaux risques portés par GALIAN-SMABTP.

C.5.2 Techniques d'atténuation du risque

La gestion des risques opérationnels, dont le dispositif est décrit dans une politique ad-hoc, constitue un enjeu interne pour garantir la conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables, l'efficacité des opérations et la disponibilité et la fiabilité de l'information, qu'elle soit financière ou non.

La sécurisation des processus opérationnels mais aussi la diffusion d'une culture risques au sein de GALIAN-SMABTP doit permettre de mieux identifier et maîtriser ces risques. Dès lors, chaque collaborateur a un rôle actif dans la gestion des risques opérationnels notamment au travers des contrôles menés dans le cadre de ses tâches quotidiennes.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'applique à l'ensemble des activités de GALIAN-SMABTP et repose sur une gestion décentralisée au sein des métiers. Le rôle de correspondants « risque opérationnel » est dévolu aux directeurs, responsables et experts métiers des différentes entités.

Ce dispositif, piloté par la Direction des Risques a pour objectifs de :

- Cartographier l'ensemble des risques opérationnels afin d'identifier et d'évaluer les risques significatifs ;
- Définir des contrôles suivant un plan de contrôle annuel afin de maîtriser les risques ;
- Mettre en place les actions correctrices nécessaires.

C.5.3 Evaluation prospective du risque opérationnel et sensibilité

GALIAN-SMABTP n'a pas réalisé de test de sensibilité sur son risque opérationnel mais a dans le cadre du processus ORSA 2024, ajouté à son Besoin Global de Solvabilité une charge annuelle supplémentaire à ses besoins de fonds propres (cyber attaque notamment) impactant de -10 points le ratio de solvabilité.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Exposition aux autres risques importants

GALIAN-SMABTP a identifié des risques complémentaires non quantifiés et non modélisés dans la Formule Standard de calcul du SCR. Ces risques sont les suivants :

- Risque stratégique
- Risque de réputation
- Risque législatif ou réglementaire
- Risques émergents (disruption du secteur de l'assurance et du secteur de l'immobilier, risques induits par les nouvelles technologies, ...)
- Risques de durabilité (risques physiques liés au changement climatique, risques de transition dépréciant la valeur des actifs du fait d'une réglementation plus contraignante pour satisfaire aux engagements climatiques, ...)

L'évaluation des autres risques importants est réalisée annuellement au cours du processus ORSA.

Afin de limiter l'exposition à ces risques non quantifiables, au sens de la Directive Solvabilité 2, GALIAN-SMABTP a mis en place des dispositifs de couverture et des suivis spécifiques. L'évaluation de ces risques tient donc compte des contrôles et processus internes mis en place pour limiter l'exposition au risque. On parle alors de risque résiduel.

C.6.2 Technique d'atténuation du risque

Afin de limiter l'impact des autres risques, GALIAN-SMABTP a mis en place des systèmes de suivi et de couverture spécifiques :

- Risque stratégique : Processus de planification stratégique triennale décliné en plans annuels.
- Risque de réputation : Suivis des réclamations et des enquêtes sur les taux de satisfaction clients et les taux de recommandation.
- Risque législatif ou réglementaire : Veille réglementaire, appui du Groupe SMABTP dans le partage des évolutions réglementaires et leurs conséquences sur les activités de ses filiales
- Risques émergents : Modernisation du Système d'Information, veille concurrentielle et veille sur les marchés de l'assurance et de l'immobilier pour anticiper les nouveaux usages et les évolutions technologiques.
- Risques de durabilité : Mise en place d'une stratégie RSE.

C.6.3 Evaluation prospective du risque opérationnel et sensibilité

GALIAN-SMABTP n'a pas réalisé de test de sensibilité sur son risque opérationnel mais a dans le cadre du processus ORSA 2023, ajouté à son Besoin Global de Solvabilité une charge annuelle supplémentaire à ses besoins de fonds propres (risques de durabilité) impactant de -3 points le ratio de solvabilité.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 Actifs

D.1.1 Valeur des actifs et description des bases, méthodes et hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité

D.1.1.1 Valeur des actifs

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'Actif, par poste entre les deux arrêts :

Actifs (en K€)	Valorisation Solvabilité II		
	2023	2024	Ecart 2024/2023
Placements	210 421	217 980	7 560
<i>Participations</i>	137 049	69 834	-67 215
<i>Obligations</i>	15 181	13 586	-1 595
<i>Fonds d'investissement</i>	49 367	117 567	68 200
<i>Dépôts autres que trésorerie</i>	8 824	16 994	8 170
Provisions techniques cédées	-490	42 677	43 167
Créances nées d'opérations d'assurance	1 607	16 520	14 913
Créances nées d'opérations de réassurance	45	7 827	7 782
Autres créances (hors assurance)	17 799	21 329	3 530
Trésorerie et équivalent trésorerie	4 034	1 635	-2 400
Autres actifs	837	2 749	1 912
Total de l'actif	234 253	310 717	76 463

La progression de l'Actif s'explique par la cession en réassurance des provisions techniques du portefeuille apporté par SMA SA dans le cadre du rapprochement avec GALIAN et d'autre part, par l'augmentation du volumes de créances induite par cet apport et l'absorption de GALIAN Courtage.

D.1.1.2 Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées pour la valorisation des actifs à des fins de solvabilité

Postes de l'actif	Source	Méthode de valorisation	Hypothèses
Participations	Comptabilité	Normes IFRS	Capital initial + réserves accumulées + passage en valeur de marché des actifs immobiliers
Obligations	Base titres	Valeur observée au 31/12/2024 en valeur de marché	Valeur de réalisation
Fonds d'investissement	Base titres		
Dépôts autres que trésorerie	Etats financiers	Pas de retraitement IFRS	Valeur comptable

Postes de l'actif	Source	Méthode de valorisation	Hypothèses
Provisions techniques cédées	cf. partie D.2. Provisions techniques		
Créances nées d'opérations d'assurance	Etats financiers	Normes sociales (*)	Valeur de marché égale à la valeur comptable
Créances nées d'opérations de réassurance			
Autres créances (hors assurance)			
Trésorerie et équivalent trésorerie			
Autres actifs	Etats financiers	Pas de retraitement IFRS	Valeur comptable

(*) En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.2 Analyse des différences entre les bases, les méthodes, les hypothèses utilisées dans l'évaluation à des fins de solvabilité et celles utilisées dans les états financiers

Ecart de valorisation de l'Actif entre les comptes sociaux et Solvabilité 2 au 31/12/2024 :

Actifs (en K€)	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Ecart S2 / Social
Placements	217 980	196 142	21 838
Participations	69 834	48 393	21 441
Obligations	13 586	13 482	103
Fonds d'investissement	117 567	117 474	92
Dépôts autres que trésorerie	16 994	16 792	202
Actifs incorporels	0	76 377	-76 377
Provisions techniques cédées	42 795	48 198	-5 402
Créances nées d'opérations d'assurance	16 520	16 520	
Créances nées d'opérations de réassurance	7 827	7 827	
Autres créances (hors assurance)	21 329	21 329	
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 635	1 635	
Autres actifs	2 749	3 203	-454
Total de l'actif	310 835	371 231	-60 395

Les principaux écarts de valorisation s'expliquent par la non prise en compte dans le bilan prudentiel des actifs incorporels, considérés comme non valorisables sur le marché et par les plus-values sur les placements (principalement immobiliers).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Valeur des provisions techniques, des Best Estimate, de la marge de risque et description des bases, méthodes et hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité

D.2.1.1 Valeur des provisions techniques, des Best Estimate et de la marge de risque

Evolution des provisions techniques brutes et cédées (toutes lignes d'activité confondues) :

Evolution des provisions techniques (toutes lignes d'activité confondues) - en K€	2023	2024	Ecart 2024/2023
Best Estimate brut	1 847	50 984	49 137
Best Estimate sinistres	8 208	58 293	50 085
Best Estimate primes	-6 361	-7 309	-948
Marge de risque	4 437	5 205	768
Total provisions techniques brutes	6 284	56 188	49 904
Best Estimate sinistres cédés		45 493	45 493
Best Estimate primes cédées	-490	-2 816	-2 326
Total provisions techniques cédées	-490	42 677	43 167
Total provisions techniques nettes	6 774	13 511	6 737

L'augmentation des provisions techniques de 6,7 M€ en 2024 s'explique essentiellement par les frais de gestion des sinistres associés aux provisions techniques du portefeuille DAPI.

D.2.1.2 Description des bases, des méthodes et hypothèses utilisées pour la valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité

☐ Calcul du Best Estimate de sinistres

Le BE Sinistres correspond au montant des engagements futurs relatifs aux survenances connues au 31/12/2024 (y compris les tardifs). Les montants sont estimés par millésime de survenance, par produit et par garantie, avec des méthodes actuarielles très répandues et adaptées aux risques assurés.

Le calcul du BE Sinistres prend en compte les éléments suivants :

BE sinistres net (avant actualisation) =
+ Règlements bruts futurs (1)
– Recours attendus (2)
+ Provisions pour frais de gestion des sinistres (3)
+ Provisions pour frais de recouvrement (4)
– sinistres cédés (5)

La charge brute des sinistres (et par déduction, les provisions restant à payer) est estimée à l'ultime à partir des triangles de liquidation des décaissements bruts.

Trois méthodes sont utilisées pour l'estimation de la **charge brute des sinistres**, la méthode Chain Ladder et la méthode Bornhuetter Ferguson (BF), la méthode de calcul des PSNEM (Provision pour Sinistres non Encore Manifestés) réglementaires (garantie Dommage Ouvrage obligatoire).

Concernant les branches peu sinistrées issues du portefeuille apporté par SMA SA (Protection Juridique, Dommages aux particuliers...), le montant des provisions correspond uniquement aux provisions dossier/dossier issues du système de gestion, sans estimation de tardifs.

Les flux de recours sont estimés par la méthode Chain Ladder (via la projection des taux de recours).

Les frais de gestion des sinistres pour indemnisation sont déterminés pour le portefeuille ex-GALIAN à partir d'une estimation du coût d'unité d'œuvre, des temps passés par acte de gestion et de la volumétrie des actes restant à réaliser sur les sinistres survenus et non clos à la date de calcul (y compris les tardifs). Pour le périmètre issu de SMABTP, ils sont déterminés à partir de la moyenne des taux de frais observés sur les 3 dernières années, multiplié au montant des provisions brutes de recours.

Les frais de gestion liés au recouvrement des créances correspondent à la rémunération du cabinet en charge du recouvrement des créances (GLI historique de GALIAN Assurances). Les frais relatifs au recouvrement sont obtenus en appliquant le taux de commission en vigueur aux provisions de recours. Ils sont liquidés en fonction de la cadence des recours. En ce qui concerne la Garantie Financière (historique de GALIAN Assurances), les provisions pour frais de recouvrement sont évalués via les actes réalisés par le service Indemnisation de GALIAN-SMABTP. Enfin, sur le portefeuille issu de SMABTP, les provisions pour frais de recouvrement sont marginales.

La part des sinistres cédés est calculée à partir des montants estimés dans les paragraphes précédents auxquels sont appliqués les traités de réassurance propres à chaque produit.

☐ **Calcul du Best Estimate de primes**

Le BE primes correspond aux engagements futurs des contrats pour lesquels GALIAN-SMABTP reste engagé au 31/12/2024. Il correspond à une estimation des flux de trésorerie futurs (primes, sinistres, frais de chargement, réassurance) générés par ces contrats jusqu'à leur résiliation et jusqu'à la clôture de tous les dossiers sinistres.

La sinistralité future de ces contrats est projetée à partir d'une analyse détaillée des indicateurs de sinistralité des millésimes récents (coût moyen, fréquence sinistres, taux de recours, ...).

Le montant des primes cédées aux réassureurs est déduit par application du traité en vigueur.

Enfin, le BE primes prend en compte l'ensemble des frais de gestion des contrats et des sinistres.

Les données utilisées pour l'évaluation des Best Estimate de Sinistres et Primes sont issues du système d'information de GALIAN-SMABTP et de SMABTP. Des contrôles et des analyses sont réalisés afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ainsi que de la pertinence et de l'adéquation des méthodes utilisées et des résultats obtenus.

☐ **Calcul de la marge pour risque**

GALIAN-SMABTP utilise la méthode de simplification n°1, qui consiste à estimer les SCR futurs par approximation de l'ensemble des modules et sous-modules de risque auxquels GALIAN-SMABTP est exposée, et ce jusqu'à extinction de tous les engagements.

☐ **Actualisation des flux**

L'ensemble des flux projetés au niveau du BE Primes et Sinistres a fait l'objet d'une actualisation à partir de la courbe des taux sans risque publiée par EIOPA au 31/12/2024.

D.2.2 Ecart de valorisation des provisions techniques

Ecart de valorisation des provisions techniques entre les comptes sociaux et Solvabilité 2 au 31/12/2024 :

Ecart de valorisation des provisions techniques brutes Solvabilité 2 / comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Ecart S2 / Social
Provisions techniques brutes	56 188	62 089	-5 901
Best Estimate de sinistres	58 293	60 940	-2 648
PPNA		1 149	-1 149
Best Estimate de primes	-7 309		-7 309
Marge de risque	5 205		5 205
Provisions techniques cédées	42 677	48 198	-5 521
Best Estimate de sinistres cédés	45 493	48 198	-2 705
Best Estimate de primes cédées	-2 816		-2 816
Provisions techniques nettes de réassurance	13 511	13 891	-380

Cf. Etats S.17.01.02 et S.19.01.21 en annexes pour plus de détails.

La baisse de valorisation des provisions techniques entre Solvabilité 2 et les comptes sociaux s'explique principalement par la prise en compte dans Solvabilité 2 du BE Primes et de la marge de risque.

D.2.3 Niveau d'incertitude lié aux provisions techniques

GALIAN-SMABTP s'assure de la suffisance et de l'adéquation des provisions techniques via la mise en place d'un certain nombre de contrôles et études permettant de limiter le niveau d'incertitude lié à ces provisions :

- Backtesting des résultats projetés (comparatif entre le projeté et le réalisé)
- Calcul et suivi des Boni-Mali
- Benchmark avec d'autres méthodes d'estimation
- Mesure du niveau d'incertitude à travers des méthodes stochastiques (Bootstrap, Merz-Wuthrich)
- Justification des choix, des hypothèses, des modèles et des méthodes retenus
- Tests de sensibilité par rapport aux choix retenus

D.3 Autres passifs

D.3.1 Valeur des autres passifs et description des bases, méthodes et hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité

D.3.1.1 Valeur des autres passifs

L'évolution entre 2023 et 2024 des autres passifs est présentée dans le tableau ci-dessous :

Autres passifs (en K€)	2023	2024	Ecart 2024/2023
Provisions autres que les provisions techniques	1 625	484	-1 140
Provision pour retraite et autres avantages		534	534
Impôts différés passifs	13 128	3 864	-9 264
Dettes envers les établissements de crédit	8 574	6 418	-2 157
Dettes nées d'opérations d'assurance	576	22 212	21 636
Dettes nées d'opérations de réassurance		4 486	4 486
Autres dettes	12 339	17 402	5 063
TOTAL	36 242	55 400	19 159

La hausse du passif de 19,1 M€ en 2024 (hors provisions techniques) s'explique principalement par une augmentation des dettes induites par l'apport de l'activité de SMA SA et l'absorption de GALIAN Courtage.

D.3.1.2 Description des bases, des méthodes et des hypothèses utilisées pour la valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité

La valeur des autres passifs dans le Bilan prudentiel est supposée égale à la valeur comptable. Ainsi, les méthodes de comptabilisation des autres postes du passif sont les suivantes :

Postes des autres passifs	Source	Méthode de valorisation	Hypothèses
Provisions autres que les provisions techniques	Etats financiers	Normes sociales	Valeur de marché égale à la valeur comptable
Dettes envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance			
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			

En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur comptable constitue une bonne approche de la juste valeur de ces dettes.

D.3.2 Différences entre les bases, les méthodes, les hypothèses utilisées dans l'évaluation à des fins de solvabilité et celles utilisées dans les états financiers

Ecart de valorisation des Autres passifs entre les comptes sociaux et Solvabilité 2 au 31/12/2024 :

Autres passifs (en K€)	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Ecart S2 / Social
Provisions autres que les provisions techniques	484	484	
Provision pour retraite et autres avantages	534		534
Impôts différés passifs	3 864		3 864
Dettes envers les établissements de crédit	6 418	6 418	
Dettes nées d'opérations d'assurance	22 212	22 212	
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 486	4 486	
Autres dettes	17 402	17 402	
TOTAL	55 400	51 003	4 398

L'écart de valorisation des autres passifs entre la valeur comptable et la valeur S2 est principalement dû à la constitution d'un impôt différé passif en normes Solvabilité 2 suite à la valorisation du bilan en valeur de marché.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

GALIAN-SMABTP n'a pas eu recours à des méthodes de valorisation alternatives.

D.5 Autres informations

GALIAN-SMABTP n'a pas d'autres informations à déclarer.

E. GESTION DES FONDS PROPRES ET SCR/MCR

E.1 Fonds propres

L'intégralité des fonds propres, évalués au 31/12/2024 à 199,1 M€ en normes Solvabilité 2 (cf. détail ci-dessous) est classée en Tier 1 et est éligible à la couverture du MCR et SCR.

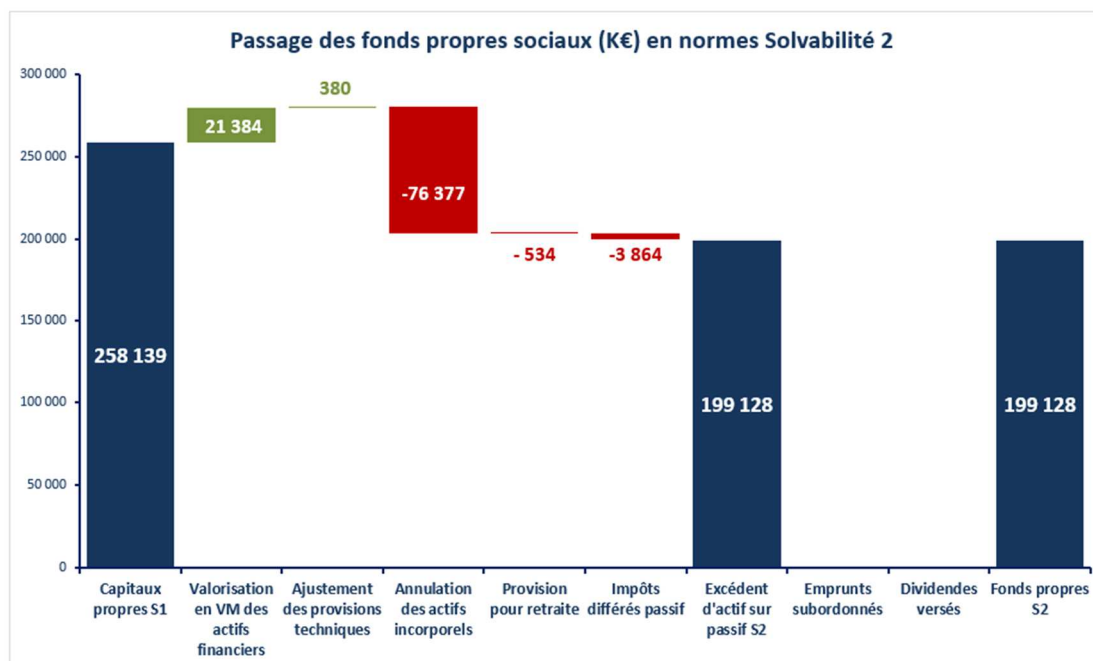
Par ailleurs, et comme par le passé, les résultats de GALIAN-SMABTP ne sont pas redistribués au titre de dividendes et sont intégrés dans les éléments éligibles.

Les fonds propres de base S2 sont composés :

- du capital social (88 M€) ;
- de la prime d'apport (91,9 M€) ;
- de la réserve de réconciliation (19,2 M€).

La réserve de réconciliation est constituée des éléments suivants :

- ↗ Réserves statutaires après affectation du résultat de l'exercice (enregistrées dans le bilan social) ;
- ↗ Ecart de valorisation des actifs entre valeur de marché et valeur d'acquisition ;
- ↗ Ecart de valorisation des provisions techniques entre vision Best Estimate et vision sociale ;
- ↗ Non prise en compte des actifs incorporels ;
- ↗ Prise en compte de la provision pour retraite (IFC) ;
- ↗ Impôt différé passif suite aux plus-values latentes réalisées.



E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

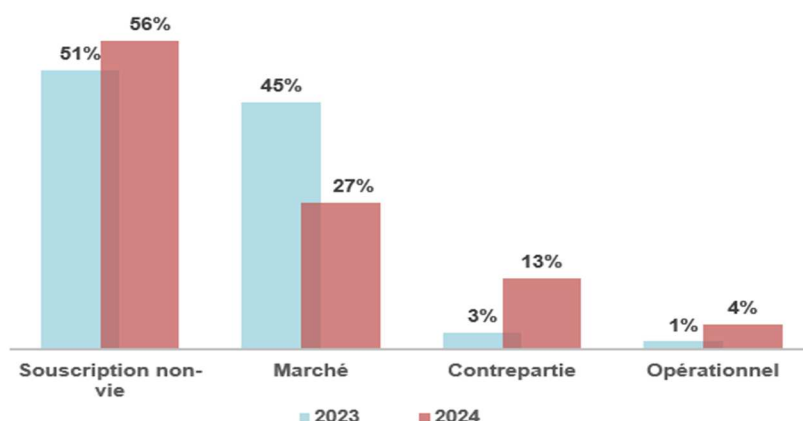
Le capital de solvabilité requis (SCR) est évalué au 31/12/2024 à 76 M€ après prise en compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés.

La solvabilité de GALIAN-SMABTP sous le régime prudentiel Solvabilité 2 est assurée puisque le ratio de solvabilité s'élève à 262 % et le MCR est couvert à hauteur de 1 048 %, pour un minimum réglementaire de 100 %.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions du SCR et du taux de couverture entre 2023 et 2024 :

Données en K€	2023	2024	Ecart 2024/2023
BSCR	67 662	75 302	7 640
<i>Souscription non-vie</i>	44 448	55 774	11 326
<i>Marché</i>	39 380	26 855	-12 525
<i>Contrepartie</i>	2 643	13 219	10 576
Opérationnel	1 260	4 578	3 318
Capacité d'absorption (-)	17 862	3 864	-13 998
SCR	51 059	76 015	24 956
Fonds propres éligibles	191 728	199 128	7 400
Ratio de solvabilité (SCR)	375%	262%	-113

Part de chaque module de risque dans le SCR global et évolution entre 2023 et 2024



La hausse du SCR de 25 M€ en 2024 (+49 % par rapport à 2023) s'explique par :

- La hausse du risque Souscription non-vie suite au portage de risques de nouvelles activités par GALIAN-SMABTP impactant fortement le risque de Primes (apport du portefeuille anciennement assuré par SMA SA et portage en risque des contrats anciennement courtés par GALIAN Courtage) ;
- La hausse du risque de contrepartie principalement liée à la cession en réassurance des provisions techniques et de créances plus importantes ;
- La baisse de la capacité d'absorption s'expliquant par une recouvrabilité limitée au montant des IDP constitués lors du passage du bilan S1 à S2 (alignement des méthodes de calculs avec le Groupe SMABTP).

Ces effets sont compensés en partie par la baisse du risque Marché (baisse du risque Immobilier suite à la cession de participations dans les SCI à GALIAN Coopérative).

L'augmentation des fonds propres éligibles de 7,4 M€ en 2024 (+4 % par rapport à 2023) ne permet pas de compenser la hausse plus importante du SCR (+49 %), entraînant ainsi une diminution du ratio de solvabilité de 113 points.

❑ Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés

La capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est une technique d'atténuation du risque permettant de diminuer l'exigence de capital de solvabilité requis.

Cette technique part du principe qu'en cas de déficit, les entreprises d'assurance peuvent transférer tout ou partie de ce déficit sur des exercices futurs, permettant ainsi de diminuer les bénéfices fiscaux futurs et donc les impôts exigibles. Ce crédit d'impôt est comptabilisé au niveau du bilan S2 en provisions pour impôt différé actif.

Rappel des textes réglementaires (cf. paragraphe 2 de l'article 207 des actes délégués) :

« Lorsque la perte [...] se traduit par l'augmentation des actifs d'impôts différés, les entreprises d'assurance et de réassurance n'utilisent cette augmentation aux fins de l'ajustement que s'ils sont en mesure de démontrer que des bénéfices futurs seront disponibles [...], en tenant compte de l'ampleur de la perte visée et de son incidence sur la situation financière actuelle et à venir de l'entreprise ».

Dans le cas de GALIAN-SMABTP, la comptabilisation du bilan en normes Solvabilité 2 génère une plus-value latente de 15,5 M€ par rapport au Bilan Social, entraînant ainsi la constitution d'une provision pour impôts à payer de 4 M€ (IDP).

Après choc, GALIAN-SMABTP subit une perte de 80 M€ (correspond au montant du BSCR + risque opérationnel), pouvant conduire à la constitution d'un impôt différé actif (IDA) d'un montant de 20,7 M€, qui représenterait la capacité d'absorption théorique maximale des pertes par les impôts différés.

Cependant, suite au rapprochement de GALIAN avec SMABTP, GALIAN-SMABTP a aligné sa méthode de comptabilisation de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés avec celle du Groupe SMABTP, conduisant à limiter la capacité d'absorption des pertes au seul montant d'IDP initialement constitué lors du passage du bilan S1 à S2, soit à un montant de 4 M€.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

GALIAN-SMABTP n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

GALIAN-SMABTP n'utilise pas de modèle interne.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis sont respectés par GALIAN-SMABTP.

E.6 Autres informations

Néant.

F. ANNEXES

F.1 Etat S.02.01.01

Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	217 980 330
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	69 833 722
Actions	R0100	
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	
Obligations	R0130	13 585 908
Obligations d'État	R0140	
Obligations d'entreprise	R0150	13 585 908
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	117 566 825
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	16 993 875
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	42 676 744
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	42 676 744
Non-vie hors santé	R0290	42 676 744
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	16 519 673
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	7 827 282
Autres créances (hors assurance)	R0380	21 329 075
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 634 524
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 749 081
Total de l'actif	R0500	310 716 708

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	56 188 232
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	56 188 232
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	50 983 687
Marge de risque	R0550	5 204 545
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	484 298
Provisions pour retraite	R0760	533 828
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	3 864 069
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	6 417 513
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	22 212 459
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	4 486 266
Autres dettes (hors assurance)	R0840	17 024 076
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	377 913
Total du passif	R0900	111 588 655
Excédent d'actif sur passif	R1000	199 128 053

F.2 Etat S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110							25 065 283	2 418 841	28 442 155
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140									
Net	R0200							5 356 975	1 169 381	28 442 155
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210							25 065 283	1 529 988	28 442 155
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240							19 708 308	1 249 461	695 456
Net	R0300							5 356 975	280 527	27 746 699
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310							15 925 045	2 375 678	-301 518
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340							15 674 174	2 282 105	-334 537
Net	R0400							250 871	93 574	33 019
Dépenses engagées	R0550							9 274 650	779 282	18 310 509
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	1 340 300		47 796 635					105 063 214
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140								
Net	R0200	1 340 300		47 796 635					84 105 445
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	1 340 300		47 650 450					104 028 175
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	840 565		16 440 395					38 934 185
Net	R0300	499 735		31 210 055					65 093 990
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-34 260		18 398 125					36 363 070
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	3 541		9 947 765					27 573 047
Net	R0400	-37 801		8 450 360					8 790 022
Dépenses engagées	R0550	560 532		30 077 024					59 001 996
Autres dépenses	R1200								-12 303 403
Total des dépenses	R1300								46 698 594

F.3 Etat S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée							
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060							-5 308 976	-6 193 029
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140							-2 426 519	-1 537 256
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150							-2 882 457	-4 655 773
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160							24 306 608	2 158 109
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240							22 903 451	1 908 282
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250							1 403 157	249 847
Total meilleure estimation — brut	R0260							18 997 632	-4 034 920
Total meilleure estimation — net	R0270							-1 479 300	-4 405 926
Marge de risque	R0280							425 911	437 157
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout R0290	R0290								
Meilleure estimation	R0300								
Marge de risque	R0310								
Provisions techniques — Total									
Provisions techniques — Total	R0320							19 423 543	-3 597 764
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total	R0330							20 476 932	371 006
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie — total	R0340							-1 053 389	-3 968 770

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-7 946 498	-160 049		12 299 456					-7 309 096
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-790 135	-486 069		2 423 940					-2 816 038
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-7 156 363	326 020		9 875 516					-4 493 057
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	652 031	0		31 176 035					58 292 783
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	12 179	0		20 668 890					45 492 782
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	639 852	0		10 507 145					12 800 000
Total meilleure estimation — brut	R0260	-7 294 467	-160 049		43 475 491					50 983 687
Total meilleure estimation — net	R0270	-6 516 511	326 020		20 382 661					8 306 943
Marge de risque	R0280	2 563 240	26 015		1 752 222					5 204 545
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout R0290	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques — Total										
Provisions techniques — Total	R0320	-4 731 227	-134 034		45 227 713					56 188 232
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total	R0330	-777 956	-486 069		23 092 830					42 676 744
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie — total	R0340	-3 963 271	352 035		22 134 883					13 511 488

F.4 Etat S.19.01.21

Sinistres non-vie – Total activité

Ligne d'activité	Z0010	7
Année d'accident / année de souscription	Z0020	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement												
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 &+	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100											0	R0100	0
N-9	R0160	217 344	251 511	59 454	-28	45 161	200	5 355					R0160	73 557
N-8	R0170	384 930	337 005	39 133	13 791	17 427	10 124	5 766	17 915	1 260			R0170	576 998
N-7	R0180	371 938	544 291	169 779	45 308	23 373	1 077	0					R0180	827 351
N-6	R0190	416 096	742 376	308 499	100 779	44 880	9 328	3 354					R0190	1 155 765
N-5	R0200	875 535	1 218 278	600 793	171 872	87 545	43 248						R0200	1 625 311
N-4	R0210	642 779	2 278 894	1 398 686	202 626	30 310							R0210	2 997 270
N-3	R0220	1 086 623	2 623 887	749 122	344 572								R0220	4 553 295
N-2	R0230	2 325 824	4 315 311	2 809 551									R0230	4 804 405
N-1	R0240	2 075 587	4 801 689										R0240	9 450 886
N	R0250	2 324 540											R0250	6 877 276
Total													R0260	2 324 540
														10 358 524
														35 268 455

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

		Année de développement												
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Fin d'année (données actualisées)	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0770	
Précédentes	R0100											655	R0100	626
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58		R0160	55
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	3 411 652			R0170	3 260 310
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	141 810				R0180	135 519
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	296 979					R0190	285 716
N-5	R0200	0	0	0	0	0	735 072						R0200	702 464
N-4	R0210	0	0	0	0	569 510							R0210	544 246
N-3	R0220	0	0	0	1 927 149								R0220	1 841 660
N-2	R0230	0	0	2 727 391									R0230	2 606 403
N-1	R0240	0	6 660 010										R0240	6 364 569
N	R0250	8 962 402											R0250	8 564 826
Total													R0460	24 306 395

Ligne d'activité	Z0010	8
Année d'accident / année de souscription	Z0020	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement												
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 &+	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100											0	R0100	0
N-9	R0160	0	912	0	0	0	0	0	0	0	0		R0160	912
N-8	R0170	1 004	192	0	0	0	0	0	0	0			R0170	1 196
N-7	R0180	326	4 929	10 889	0	0	0	0					R0180	16 144
N-6	R0190	4 245	22 754	3 311	620	4 539	1 635	2 031					R0190	39 134
N-5	R0200	10 395	12 569	16 539	1 030	0							R0200	40 534
N-4	R0210	16 248	37 181	10 296	3 560	-1 411							R0210	65 875
N-3	R0220	22 501	45 933	28 325	14 732								R0220	111 491
N-2	R0230	30 102	44 322	59 542									R0230	133 966
N-1	R0240	43 671	101 902										R0240	145 573
N	R0250	42 908											R0250	42 908
Total													R0260	597 731
														219 704

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

		Année de développement												
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Fin d'année (données actualisées)	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0770	
Précédentes	R0100											0	R0100	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48		R0160	44
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	79			R0170	73
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	1 331				R0180	1 227
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	181 720					R0190	167 463
N-5	R0200	0	0	0	0	0	29 592						R0200	27 270
N-4	R0210	0	0	0	0	49 770							R0210	45 865
N-3	R0220	0	0	0	88 440								R0220	81 501
N-2	R0230	0	0	287 316									R0230	264 775
N-1	R0240	0	923 309										R0240	850 871
N	R0250	780 231											R0250	719 018
Total													R0460	2 158 109

Ligne d'activité	Z0010	9
Année d'accident / année de souscription	Z0020	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année de développement												Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100										0	R0100	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0
N-6	R0190	30 166	201 939	32 522	53 626	9 148	680	0				R0190	328 081
N-5	R0200	15 008	118 745	67 584	-20 331	4 696	-843					R0200	184 858
N-4	R0210	216 041	189 817	87 858	18 216	-4 094						R0210	507 837
N-3	R0220	140 717	298 932	114 373	70 382							R0220	624 404
N-2	R0230	67 161	341 134	6 951								R0230	415 246
N-1	R0240	92 675	15 938									R0240	103 613
N	R0250	4 834										R0250	4 834
Total	R0260	93 167										R0260	2 173 873

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année de développement												Fin d'année (données actualisées)	
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Précédentes		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0770
	N-9												
	N-8												
	N-7												
	N-6												
	N-5												
	N-4												
	N-3												
	N-2												
	N-1												
	N												
	Total												

Ligne d'activité	Z0010	10
Année d'accident / année de souscription	Z0020	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année de développement												Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100										0	R0100	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0
N-6	R0190	0	480	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	480
N-5	R0200	0	1 834	-530	-1 605	1 153	9 991					R0200	10 843
N-4	R0210	564	-1 583	0	0	-6 397						R0210	-7 416
N-3	R0220	0	0	-1 136	0							R0220	-1 136
N-2	R0230	613	-1 210	-659								R0230	-1 256
N-1	R0240	0	642									R0240	642
N	R0250	0										R0250	0
Total	R0260	3 577										R0260	2 157

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année de développement												Fin d'année (données actualisées)		
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
Précédentes		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0770	
	N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0
	N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0
	N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0
	N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	0
	N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	0
	N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210	0
	N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220	0
	N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0230	0
	N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240	0
	N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0250	0
	Total	R0460	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0460	0

Ligne d'activité	Z0010	12
Année d'accident / année de souscription	Z0020	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement												
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 &+	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100												R0100	R0100
N-9	R0160	7 707 863	10 663 548	2 583 404	433 703	-256 416	-287 970	-315 858	-283 647	-243 892	-257 424	-768 401	R0160	-768 401
N-8	R0170	6 064 640	7 242 101	1 864 540	195 252	-147 292	-258 775	-294 931	-238 133	-152 784			R0170	-257 424
N-7	R0180	4 188 825	5 681 195	1 340 455	47 038	-183 398	-191 840	-194 744	-167 589				R0180	-152 784
N-6	R0190	2 597 813	4 093 825	1 568 291	363 977	-27 025	-127 692	-165 581					R0190	-167 589
N-5	R0200	3 539 685	7 090 858	2 808 814	914 279	-216 980	-470 513						R0200	-165 581
N-4	R0210	3 140 989	5 074 505	2 033 453	424 824	7 732							R0210	-470 513
N-3	R0220	3 134 146	6 289 200	2 834 104	814 048								R0220	7 732
N-2	R0230	4 004 326	7 183 827	3 087 047									R0230	814 048
N-1	R0240	4 894 801	8 915 811										R0240	3 087 047
N	R0250	5 789 389											R0250	8 915 811
Total													R0260	5 789 389
														227 421 481

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

		Année de développement												
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Fin d'année (données actualisées)	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0770	
Précédentes	R0100												R0100	-698 151
N-9	R0160	10 041 021	3 224 964	795 500	49 386	-131 507	-205 256	-142 261	-126 126	-163 397	-116 152	-702 631	R0160	-117 025
N-8	R0170	7 676 577	2 342 793	454 095	-51 123	-160 603	-123 722	-123 036	-147 806	-75 109			R0170	-79 064
N-7	R0180	5 475 943	1 914 297	418 086	-75 784	-134 984	-160 787	-180 278	-185 864				R0180	-185 800
N-6	R0190	4 555 357	1 604 114	836 875	-9 124	-114 691	-186 692	-152 568					R0190	-156 013
N-5	R0200	4 619 013	2 558 972	940 630	98 703	-166 201	-297 687						R0200	-294 280
N-4	R0210	6 074 874	2 414 965	511 425	-51 218	-168 976							R0210	-170 616
N-3	R0220	6 062 720	2 008 283	373 923	504 158								R0220	462 288
N-2	R0230	5 919 195	2 070 365	2 313 545									R0230	2 181 443
N-1	R0240	6 906 695	7 281 638										R0240	6 961 209
N	R0250	24 325 305											R0250	23 272 105
Total													R0460	31 176 096

F.5 Etat S.23.01.01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	87 976 101	87 976 101			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	91 899 764	91 899 764			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	19 252 189	19 252 189			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	199 128 053	199 128 053			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 36, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	199 128 053	199 128 053			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	199 128 053	199 128 053			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	199 128 053	199 128 053			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	199 128 053	199 128 053			
Capital de solvabilité requis	R0580	76 017 753				
Minimum de capital requis	R0600	19 004 438				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	262%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1048%				

F.6 Etat S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	26 855 296		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	13 223 090		
Risque de souscription en vie	R0030			
Risque de souscription en santé	R0040			
Risque de souscription en non-vie	R0050	55 773 768		
Diversification	R0060	-20 547 856		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	75 304 298		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	4 577 524
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-3 864 069
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	76 017 753
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	76 017 753
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	4
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	

		Oui/Non
Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur un taux d'imposition moyen	R0590	2

		Avant le choc	Après le choc
Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (LAC DT)		C0110	C0120
IDA	R0600	0,00	0,00
IDA dus au report à nouveau	R0610		
IDA dus à des différences temporelles déductibles	R0620	0,00	0,00
IDP	R0630	3 864 068,68	0,00

		LAC DT
Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (LAC DT)		C0130
LAC DT	R0640	-3 864 068,68
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-3 864 068,68
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices futurs imposables	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-3 864 068,68

F.7 Etat S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

		C0010	
Résultat MCR _{RL}	R0010	11 120 530	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	5 393 733
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	266 057
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	27 600 120
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	326 020	400 406
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	20 382 661	30 392 553
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Annexe de la formule indicative pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _L	R0200	

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	11 120 530
Capital de solvabilité requis	R0310	76 017 753
Plafond du MCR	R0320	34 207 989
Plancher du MCR	R0330	19 004 438
MCR combiné	R0340	19 004 438
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	19 004 438